

ПБ6 542

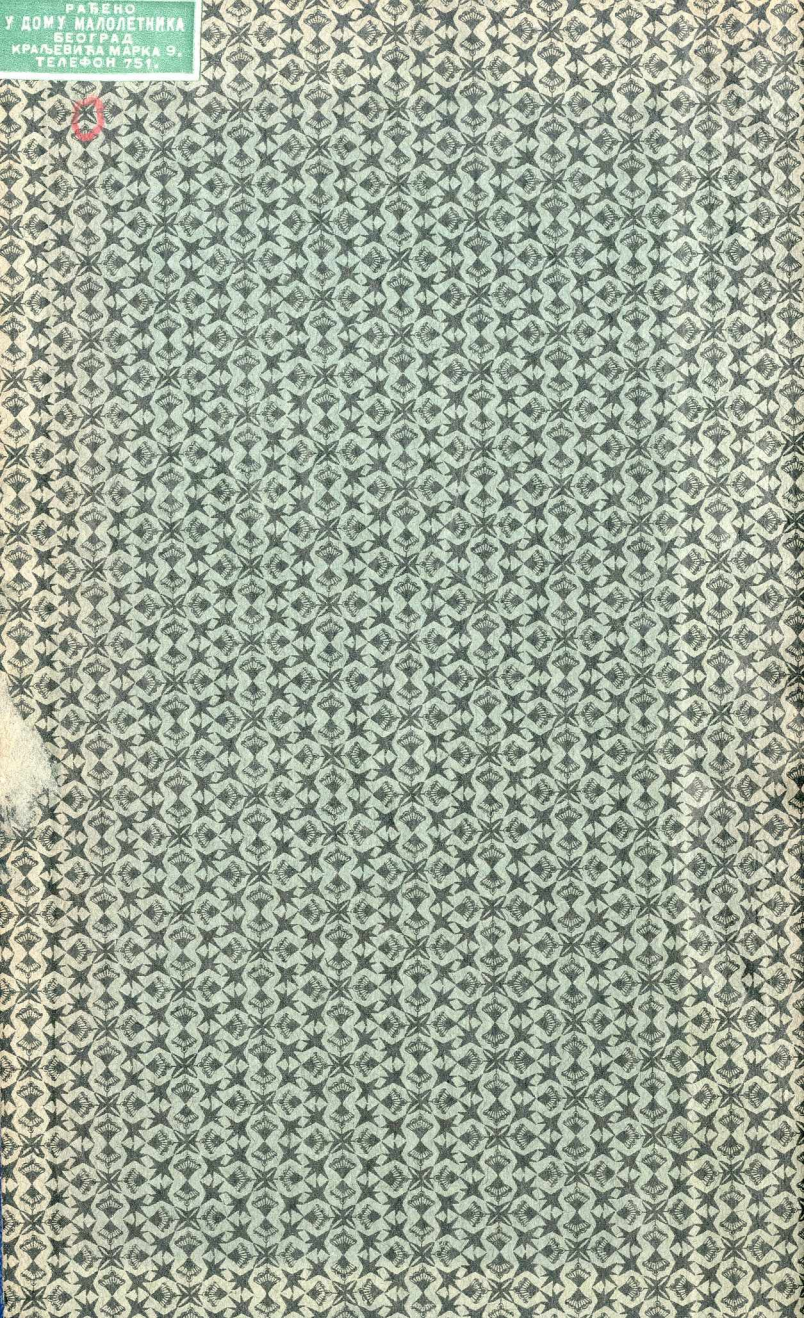
V. MARKVOITCH

---

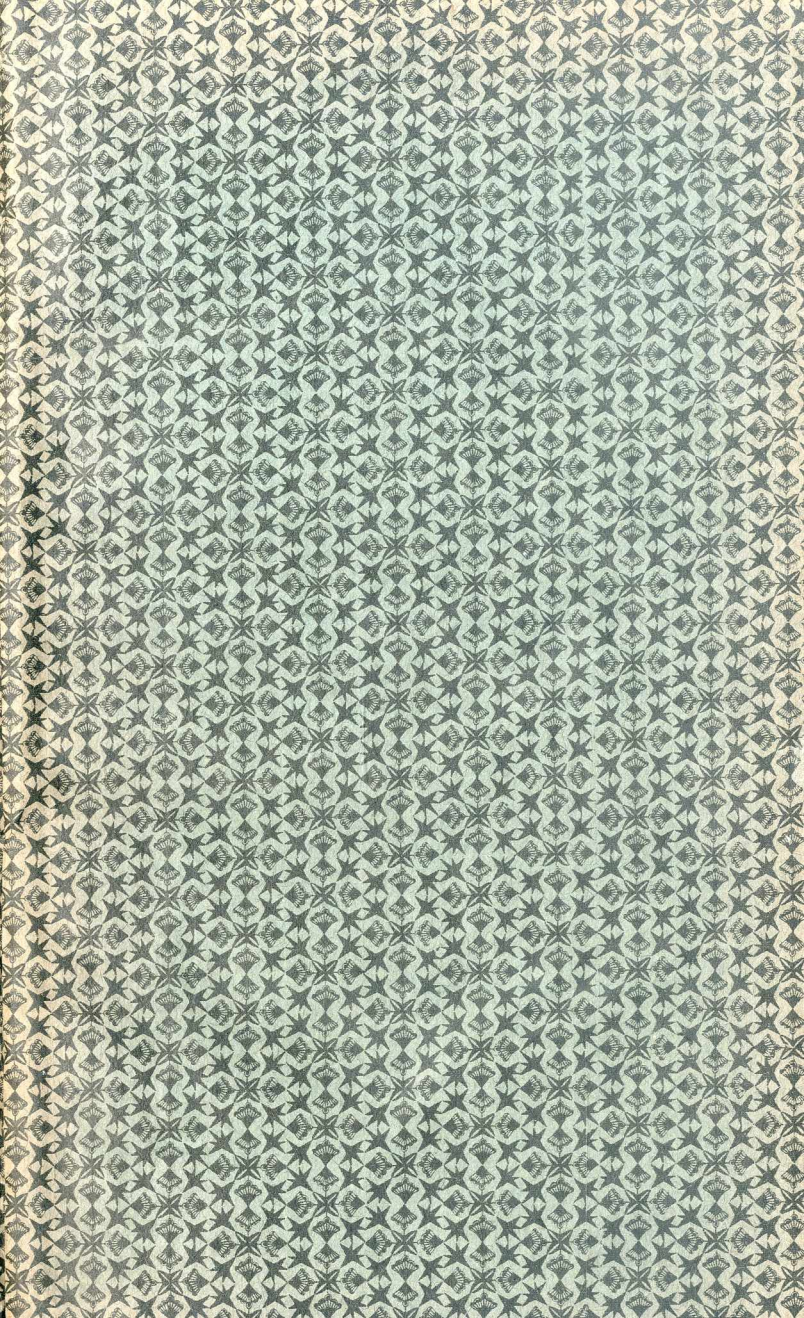
# LA MACÉDOINE



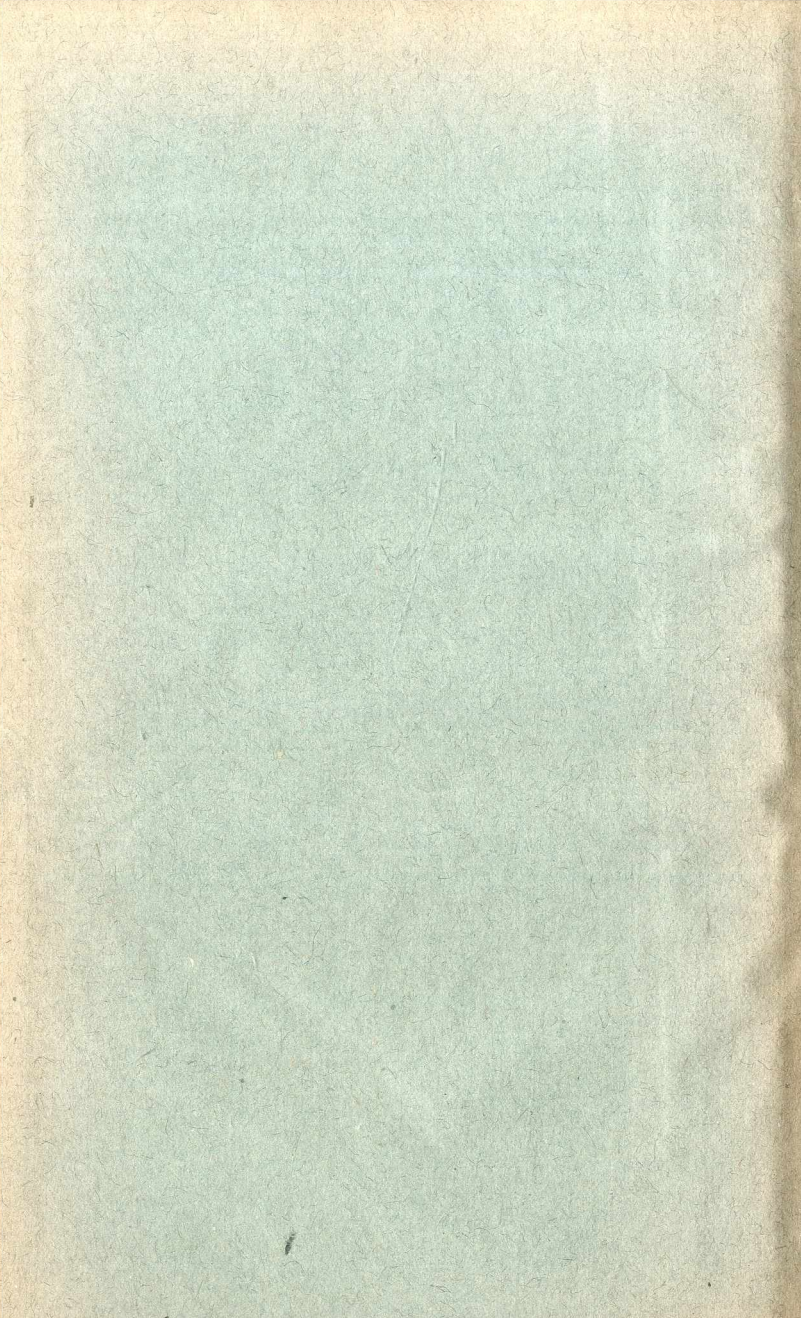
РАЂЕНО  
У ДОМУ МАЛОЛЕТНИКА  
БЕОГРАД  
КРАЉЕВИЋА МАРКА 9.  
ТЕЛЕФОН 751.













ID=50510095

Луна Ћеловић  
БЕОГРАД

Luka Čelović  
BEOGRAD

LA MACÉDOINE





Г. В. 6  
542

V. MARKOVITCH

*Docteur ès lettres*

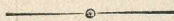
УНИВ. БИБЛИОТЕКА  
И. Бр. 45546

# LA MACÉDOINE

a-t-elle été

considérée comme pays bulgare

par les Serbes du moyen âge ?



PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—  
1919





C'est surtout à des arguments d'ordre *historico-archéologique* que les polémistes bulgares ont recours dans les écrits politico-scientifiques, si répandus en Europe depuis la guerre, pour prouver les droits historiques et ethnographiques des Bulgares sur la Macédoine. C'est ce même genre d'arguments qu'on rencontre dans la polémique provoquée par les articles de M. Hermann Wendel, député au Reichstag allemand. Un grand nombre d'écrivains anciens et modernes y sont cités avec force textes à l'appui en vue de prouver que la Macédoine a, de tout temps, été considérée comme pays bulgare. Et ce n'est pas seulement dans des articles de journaux, mais aussi dans les ouvrages destinés à un public de spécialistes, qu'on trouve des documents mutilés et des passages retirés du contexte, présentés de façon à leur donner une signification autre que celle qu'ils ont réellement. C'est la manière de procéder d'Ichirkoff et de Tchilinghiroff, pour ne citer que ces deux écrivains, qui, dans leurs ouvrages d'apparence pourtant sérieuse et scientifique, ne se sont pas contentés de passer sous silence les données défavorables à la thèse bulgare, mais ont tellement « traité » et « préparé » les données de caractère neutre qu'elles paraissent militer en faveur de la thèse bulgare. C'est surtout avec des ouvrages contenant des relations de voyages que les écrivains bulgares procèdent ainsi ; ils ont, par exemple, agi de la sorte en ce qui concerne le voyageur Stephan

Gerlach, prêtre protestant, observateur très consciencieux, qui, en 1573 et 1578, est passé par la Serbie et la Bulgarie. Eh bien ! on saurait à quoi s'en tenir sur la valeur de son affirmation concernant la limite entre Serbes et Bulgares (qu'une fois il place à Nich et une autre fois à Laribrod) si l'on ne passait pas sous silence cette autre affirmation : que les prêtres bulgares faisaient leurs études préparatoires à Sofia, dans une école croate (Crabatische Schule) et que les livres ecclésiastiques bulgares étaient écrits en croate (première éd. allemande de 1674, parue à Francfort-sur-Mein, p. 518.). Le voyageur turc du xvi<sup>e</sup> Evlia Tchélébia n'est cité que dans la partie où il dit qu'à Belgrade et à Nich les Bulgares vivent à côté des Serbes, et on passe sous silence la partie où ce voyageur en dit autant pour Sarayévo. Sinon on verrait tout de suite et clairement que Tchélébia ne fait pas de différence entre ces deux nationalités. D'ailleurs, des slavisans modernes et très savants ne sont pas encore à même de discerner les limites précises entre la langue et la population serbes et bulgares. Il serait donc superflu d'insister sur le peu de valeur des témoignages des voyageurs du moyen âge, qui ne connaissaient pas un mot de la langue du pays, pas plus qu'ils ne connaissaient l'histoire, l'éthnographie et les traditions des différentes contrées des Balkans.

Un des principaux arguments invoqués par les Bulgares en faveur de leur thèse est : que les Serbes du moyen âge eux-mêmes considéraient la Macédoine comme pays bulgare. Cet argument a été tiré du soi-disant fait que l'Empereur serbe, Stéphan Douchan (Stefan Dusan), se donnait le titre de « tzar des Bulgares » par suite de son règne sur la Macédoine. Ainsi voyons-nous figurer parmi les arguments d'un article de M. Rizoff, ministre de Bulgarie à Berlin,



paru dans le *Vorwärts* du 8 juillet, article tendant à combattre l'opinion de M. Wendel, en premier lieu celui selon lequel les rois serbes du moyen âge auraient, entre autres titres, et pendant la « courte durée » de leur règne en Macédoine, porté le titre de « prince des Bulgares » ce qui, selon l'écrivain cité, voulait dire qu'ils considéraient comme Bulgares leurs sujets de la Macédoine. Inutile d'insister sur le fait que la « courte durée » du règne des rois et empereurs serbes a été plus longue que celle des Bulgares, que la capitale et le centre de l'Etat serbe se trouvaient en Macédoine (Skoplje), que c'est aux Serbes que les Turcs ont pris la Macédoine à la suite de la sanglante bataille de la Maritsa, en 1371, que ce sont eux, les Serbes, qui l'ont reprise après la bataille de Koumanovo, en 1912, et que c'est de ce règne de « courte durée » ainsi que de celui des Byzantins, que proviennent tous les monuments de la Macédoine attestant le haut degré de civilisation qu'avaient atteint ces pays.

Wendel qui, tout en possédant une connaissance scientifique des affaires des Balkans, peut ne pas les connaître en détail, s'est laissé embarrasser par cet argument et n'a pas su le réfuter. C'est ainsi qu'il dit dans son article paru dans le *Vorwärts* du 26 juillet, que le titre de « tzar des Bulgares » qui est un de ceux que portait Douchan, provient de son règne sur une partie de la Bulgarie. Là-dessus Rizoff (dans son article « Pro Macedonia », paru dans le *Vorwärts* du 12 août), d'affirmer que Douchan n'avait jamais régné sur la Bulgarie et d'en appeler à ma carte de l'Empire de Douchan, parue dans la seconde édition de *l'Histoire des Serbes*, par St. Stanoyévitch, affirmant à nouveau que Douchan s'intitulait « tzar des Bulgares » tout spécialement à cause de son règne sur la Macédoine. Il est évident que Rizoff devait compter

sur l'ignorance du public européen concernant l'histoire des peuples balkaniques. Ainsi, par exemple, quelle valeur pouvait avoir l'argument que Cyrille et Méthode étaient des apôtres « macédo-bulgares », ou bien le titre de « toute la Bulgarie » que portaient les archevêques d'Ochrid à l'époque où ils résidaient à Silistrie, sur le Danube, et étaient réellement les chefs ecclésiastiques de « toute la Bulgarie »? Ce titre n'a pas plus de valeur que cet autre titre de « prima Justiniana » qu'ils portaient.

## I

### LES TITRES DES SOUVERAINS SERBES DU MOYEN AGE AYANT RÉGNÉ SUR LA MACÉDOINE.

Le plus caractéristique en même temps que le plus étonnant des arguments bulgares est bien celui tiré du titre des souverains serbes du moyen âge. Ces princes auraient, selon les Bulgares, ajouté à leurs titres celui de prince « des Bulgares » parce qu'ils régnaient sur la Macédoine, que, par conséquent, ils devaient considérer comme pays bulgare, — de même qu'ils portaient le titre de prince albanais et grec parce qu'ils régnaient sur les Grecs et les Albanais.

Cet argument que M. Rizoff, avec les autres polémistes bulgares, place régulièrement en premier lieu n'est, comme on le verra plus loin, qu'une mystification historique et représente le prototype du genre d'argumentation des Bulgares; c'est pour cela qu'à mon tour je le mets en avant. Je tiens à dire que je ne désire pas faire de polémique; je laisse ce soin aux publicistes; étant homme de science, je ne veux que prouver. Les princes serbes qui ont régné sur la Macédoine *ne faisaient pas mention* dans leurs titres



du nom de « Bulgares » ou de la « Bulgarie ». Les polémistes bulgares en appellent aux quelques cas où ce nom apparaît dans le titre du tsar Stephan Douchan (dans deux de ces cas seulement, dans des chartes authentiques et dans les trois autres, dans les chartes d'une authenticité douteuse ou fausse sur les soixante-quinze documents de différentes sortes qui nous sont restés de ce prince). D'ailleurs, Douchan n'est pas le seul des princes serbes ayant eu la Macédoine en son pouvoir. Sur les quatre rois, deux empereurs et quelques despotes et « gospodin » qui ont régné sur ce pays, les exemples du titre de Douchan, cités plus haut, sont les seuls où le nom de « Bulgare » apparaît sur cent quarante documents qui nous restent de ces princes. On verra au cours de cette étude la valeur quantitative et qualitative de ces cas comparés aux autres. Il est certain que la chose se présente tout autrement que ne la présentent les Bulgares : *les Serbes du moyen âge considéraient la Macédoine comme leur pays, comme un pays serbe.* Ceci ne ressort pas seulement des titres mais aussi des documents autrement importants que ne le sont les titres. Se servir des arguments qui militent contre la thèse en faveur de laquelle ils sont invoqués, témoigne d'un courage peu enviable qui ne s'explique que parce que les écrivains bulgares comptent sur l'ignorance du public auquel ils s'adressent, à moins qu'ils ne comptent sur l'effet de ce qui s'appelle une « offensive » publiciste ou bien encore, sur le fait que les Serbes, éloignés de leurs foyers culturels, ne seront pas à même de se défendre contre ces falsifications de l'histoire.

Je me propose de traiter dans cet article la question des titres des rois et empereurs serbes du moyen âge qui ont régné sur la Macédoine et de parler, en général, des rapports de l'Etat serbe du moyen âge

avec la Macédoine. À mon grand regret, mon travail ne sera pas complet : vivant à l'étranger, j'ai été dans l'impossibilité de me procurer certaines publications de source serbe. Je puis dire toutefois que le matériel qui n'a pu être employé par moi n'influerait aucunement sur les résultats que j'ai obtenus, car j'ai épuisé plus des quatre cinquièmes des documents existants. Si je n'ai pu utiliser toutes les sources serbes, j'ai eu par contre sous la main les ouvrages bulgares où les arguments militant en faveur de la thèse bulgare ont été soigneusement recueillis et mis en ordre. Aucun des arguments invoqués par les auteurs bulgares ne m'est demeuré inconnu.

I. — LE TITRE DU ROI MILOUTINE (MILUTIN)  
(1281-1321)

Le premier des princes serbes du moyen âge qui fait d'une façon continue des conquêtes en Macédoine, est le roi *Stephan Oouroche II* (Stefan Uros II) appelé Miloutine (1281-1321). Dès l'année 1282, il conquiert Gorgni (Gornji) et Dogni (Donji) Polog, Skoplié, Ovtché polié (Ovce polje), Zlétovo, Pianats ; l'année suivante c'est Dibra (Debar), Kitchévo (Kicevo) et Poretch (Porec) (1) qui tombent en son pouvoir. Ce sont aujourd'hui les pays de Skoplié (Skoplje) Tétovo, Débar, Poretch (Porce), Vélès, Kratovo, Chtip (Stip) et Tsarévo Sélo (Carevo Selo). La ligne frontière de la Serbie de cette époque se trouvait au nord des villes de Stroumitza (Strumica), Prosek (Demirkapou), Prilep, Ochrid et Kroïa en Albanie (2). D'après une des chartes de ce prince, la ville de Chtip ainsi que la plaine de Stroumitsa se trouvaient également sous sa domination (3). A la suite de son mariage avec Simonide, fille d'Andronic II, empereur de



Byzance, les guerres prirent fin de ce côté et nous voyons Miloutine transférer aussitôt sa capitale et le centre de son royaume en Macédoine, à Skoplié (4).

En dehors d'une charte falsifiée, il nous est resté de ce roi vingt chartes, dont quelques-unes originales et d'autres des copies de l'époque. Hormis une seule, toutes datent de l'époque suivant de près ses conquêtes en Macédoine. Sur ces dix-neuf chartes, il y en a cinq dont je n'ai pu avoir connaissance, les recherches que j'ai faites pour me procurer les ouvrages où elles ont été publiées ayant été vaines (6). Les quatorze que j'ai pu étudier suffisent pour prouver que, malgré ses conquêtes considérables en Macédoine, ce roi n'a rien changé au titre que lui avaient légué ses aïeux. Ce fait est d'autant plus caractéristique que le roi Miloutine, aussitôt qu'il fut définitivement fixé en Albanie, vers 1319, n'a pas manqué d'ajouter à son titre celui de « roi d'Arbanie (7) ». Pourtant ses conquêtes territoriales, économiques, culturelles et politico-militaires en Macédoine ont été incontestablement plus importantes que celles qu'il avait faites en Albanie.

Quelques-unes de ses chartes sont sans titre proprement dit ou bien ne contiennent que « Stephan Ouroche roi » dans la signature qui souvent servait à sanctionner les documents officiels issus des chancelleries serbe ou byzantine. Tel est le cas de la charte originale sur parchemin de l'année 1289 (8), de celle de 1302 (9), de celle de la même année, au monastère de Hilandar (10), ainsi que de celle du mois d'août 1306 (11). La signature de la charte taillée dans le mur du monastère de Gratchanitsa (Gracanica) n'a pas été conservée (12). Dans toutes les autres chartes contenant le titre du roi, soit dans l'intitulé, soit dans la signature (sanction) c'est toujours le titre des rois de la dynastie des Némagnitch

(Nemanjic) qui ont régné avant lui que nous voyons apparaître, à savoir : « *roi et autocrate de tous les pays serbes et maritimes* ». Les conquêtes faites en Macédoine par ce roi qui s'empresse d'y transférer la capitale de la Serbie (à Skoplié) ne lui font rien ajouter à ce titre. Il l'emploie dans la charte originale au monastère de Hilandar de 1293-1302 (13), dans la charte de 1300 au monastère de Sveta Petka, à Tmorani, près de Skoplié (dans la signature) (14), dans celle au monastère catholique de Notre-Dame de Rtats, près de Antivari (dans la signature) (15), dans l'intitulé de la charte au monastère de Gratchanitza à Kossovo (16), et finalement dans la charte de 1318, à la cellule de Saint Sava à Karéia (17). Ce titre est souvent employé au singulier : *roi et autocrate de tout le pays serbe et maritime* ». On le trouve dans la signature de la charte originale au monastère catholique de l'île de Mljet (Meleda) dans la Mer Adriatique (18), dans la charte à la République de Raguse (Dubrovnik) du 14 septembre 1302 (19), dans celle au monastère de Saint-Nicolas à Chvosno (20), dans l'intitulé d'une charte sans date au monastère de Hilandar (21), ainsi que dans une autre charte au même monastère qui porte encore son cachet d'or (22). Dans un cas nous voyons apparaître seulement la première moitié du titre : « *roi des pays serbes* », dans la signature d'une des chartes au monastère de Hilandar (23). Le roi, parlant dans cette charte de son pays, dit « *pays serbe* » et se dit « *roi régnant sur le pays serbe* ».

Les cachets de ses chartes ne peuvent aider à élucider la question du titre. Beaucoup de ces cachets ont été enlevés et d'autres perdus. La majeure partie de ceux qui ont été conservés n'a pas été décrite et leurs inscriptions n'ont pas été déchiffrées. Quant aux cachets dont les inscriptions ont été lues, ils ne



contiennent pas de titre proprement dit, mais « roi fidèle », tout court.

L'archevêque Danilo, historiographe serbe de cette époque emploie plusieurs fois le titre ci-dessus mentionné en parlant du roi Miloutine (25). L'archevêque Sava III (1309-1318) intitule Miloutine dans son diplôme (sans date) original, lequel a été conservé, roi et autocrate de « tout le pays serbe et maritime (26) ».

Dans la biographie d' « Isaïe le vieillard », écrite au XIV<sup>e</sup> s. on raconte qu'il est né auprès du « Saint roi Ouroche » (Miloutine) « autocrate de tout le pays serbe, des régions du Danube, du pays maritime et arbanais (27) ». Dans le traité conclu en 1308 entre le roi Miloutine et le prétendant au trône de Constantinople, Charles de Valois, frère du roi de France Philippe le Bel (1285-1314), Miloutine est gratifié du titre de *Huosius, dei gratia Dalmacie, Croacie, Dyoclie, Servie ac Rassie rex et dominus totius Maritime Regionis* (28). Le statut de la ville de Cattaro (Kotor) l'intitule (art. 33) *dominus noster excellentissimus rex Rascie, Dioclie, Albanie, Croacie et Celmie atque totius Maritime Regionis*. Les archives de Venise gardent un protocole de 1300 contenant les titres des princes balkaniques. Le titre de Miloutine y est inscrit comme suit : *Urosius, rex Servie, Melinie (?) , Chelmie, Dioclie, Albanie et Maritime Regionis* (29). Une lettre du Gouvernement de Venise du 10 mai 1309 est adressée *Urosio Serviae, Chelmiae, Dioclie ac Albaniae regi illustri* (30). Douchan (Dusan), son petit fils est roi « de tout le pays serbe et maritime (31) ».

Il n'y a donc pas un seul cas montrant que le premier des rois serbes qui a régné sur toute la Macédoine septentrionale où il avait transféré sa capitale, aurait changé quoi que ce soit à son titre par suite de cette conquête. Pas une seule fois, on ne verra

apparaître dans son titre le nom de « Bulgarie » ou de « Bulgare » tandis qu'on y rencontrera souvent le nom d' « Arbanie » et même de « Croatie ».

Les inscriptions contemporaines donnent, à une exception près, le même titre au roi Miloutine (32). Une d'elles seulement, celle de l'année 1286, l'intitule « roi autocrate de tous les pays serbes et maritimes qui règne aussi sur les parties de la Grèce (33) ». L'inscription de 1295, le dit roi « de tout le pays serbe et maritime (34) ». Dans la belle inscription de 1313 de l'église de Nagoritchané (Nagoricani), près de Koumanovo, Miloutine est intitulé roi « du pays serbe et maritime ». Dans l'inscription de l' « église du roi » (Kraljeva Crkva) du monastère de Stoudénitsa (Studenica), datée de 1314, Miloutine se donne le titre de « roi de tous les pays serbes et maritimes (36) ». Dans l'inscription de 1316, on parle de l' « autocrate de tous les pays serbes et maritimes, Stephan Ouroche roi (37) ». C'est ce même titre que nous voyons sur les portraits du roi dans certains monastères : à Gratchanitsa (Gracanica), à Kossovo : « de tous les pays serbes et maritimes (38) », dans l' « église du roi » près de Stoudénitsa : « sur tous les pays serbes et maritimes (39) ».

La seule inscription faisant mention de la « Bulgarie » dans le titre de ce roi, est celle de Bari, en Italie, de 1319. Au-dessus de la crypte où sont gardées les reliques de Saint Nicolas, se trouve une veilleuse en argent, dont l'inscription dit qu'elle fut donnée au saint par le roi « *Urosius, rex Rassiae et Diocliae, Albaniae, Bulgariae ac totius maritime de Culfo Adriano à mari usque ad flumen Danubii magni* (40) ». C'est le plus étendu et le plus louangeur des titres du Roi Miloutine, — un titre comme jamais on n'en trouve dans les sources serbes. Le meilleur connaisseur de l'histoire yougoslave,



K. Jirecek, le qualifie de pompeux (41). On verra plus loin que l'amplitude de ce titre est due à une cause spéciale qui n'a rien de commun avec celle des titres contenus dans tant d'autres documents et inscriptions serbes.

## II. — LE TITRE DU ROI STÉPHAN DETCHANSKI (DECANSKI) (1321-1331)

Le fils et successeur du roi Miloutine, *Stephan Ouroche III*, connu sous le nom de *Detčanski* (1321-1331), a ajouté aux conquêtes de la Macédoine faites par son père, celle de la forteresse de Prosek sur le Vardar, à l'entrée nord de Demir Kapou, qui s'est rendue à lui en 1328 (1). Cette ville étant la clef stratégique de Salonique, les Byzantins s'empressèrent de faire construire immédiatement après sa perte, la forteresse de Gynecastro (Gensko, Avret-Hissar) destinée à protéger Salonique. Sans compter une charte d'authenticité douteuse, il nous en reste sept authentiques de ce roi. Une d'elles n'a pas encore été publiée (3); sur celles qui ont été publiées, je n'ai pu en avoir que deux (4). Parmi les chartes dont les extraits ont été faits, celle du 26 mars 1326 à la République de Raguse ne porte pas de titre; la signature y est : « *Stéphan Ouroche roi* (5) ». La charte par laquelle le roi confirme les dons de l'officier Dmitar au monastère de Vragina (Vranjina), près de Skadar (Scutari) est également sans titre (6). Dans la charte au Doge de Venise du 1<sup>er</sup> mai 1330, écrite en latin (autorisant le transit par la Serbie des marchandises destinées à Byzance) le roi est intitulé : *Urosius, dei gratia Serviae rex* (7). Dans la grande charte instituant le monastère de Détchani (Decani), le titre, contenu dans l'intitulé ainsi que dans la signature, est : « *roi de tous les pays serbes et mari-*

îmes (8) ». Dans le texte, le roi emploie ce titre deux fois encore pour son père et une fois pour lui-même (9), et, en parlant de son Etat, il dit : « pays serbe (10) ». En confirmant la charte de Miloutine au pirque du monastère de Hilandar à Hrussia, dans un document qui ici n'est pas compté comme charte, Detchanski signe : « roi du pays serbe (11) ». Les inscriptions de ses cachets n'ont pas été étudiées.

Ce titre traditionnel des rois serbes est également donné à Detchanski par les inscriptions contemporaines, à savoir par celle de 1324 (12), ainsi que par trois autres sans date (13). Le titre contenu dans l'inscription de 1329 est plus ample : « monsieur le roi de tous les pays serbes et maritimes : de Dalmatie, de Travunie, de Zahoumlié et de Dioclitie (14) ». L'inscription de 1330 du monastère de Lesnovo, près de Kratovo, dit que le roi Detchanski a reçu la royauté « sur tout le pays serbe et maritime, le pays des régions du Danube et de Ovtché polié (15) ». Une autre inscription datant d'un peu avant 1350, l'intitule également roi de « tout le pays serbe et maritime (16) ».

Comme on le voit, il n'y a pas un seul cas où ce roi soit appelé « roi de Bulgarie », quoiqu'il ait régné sur une grande partie de la Macédoine.

### III. — LE TITRE DU ROI STÉPHAN DOUCHAN (1331-1346)

Le roi *Stéphan*, fils de Detchanski, plus connu sous le nom de Douchan (1331-1355), empereur depuis 1346, fut un grand conquérant. Sitôt après son élévation au trône, il prend aux Byzantins : Ochrid, Stroumitsa et d'autres villes. En 1334 (1), nous le voyons apparaître sous les murs de Salonique, où un parti se déclare prêt à lui rendre la ville. Il fait la



paix avec les Byzantins, cette même année, et le traité conclu avec eux ne lui laissait, paraît-il, que Prilep et Stroumitsa (2). Peu de temps après, il reprend la guerre contre Byzance et, après 1342, Vodène (Voden) et Stroumitsa, qui avaient été perdues entre temps, deviennent définitivement serbes (3). En 1343, c'est Kroïa, centre du nord de l'Albanie qui tombe en son pouvoir, et en 1345, il prend Berath, Vallona et Kostour (Kastoria) (4).

De l'époque de sa royauté, qui a duré quinze années, il nous reste vingt-neuf chartes, dont je n'ai pu avoir que vingt-quatre (5). De ces vingt-quatre que j'ai pu étudier, six ne contiennent aucun titre. Ce sont des chartes réglant des affaires d'ordre secondaire avec la République de Raguse ou bien des chartes qui ne nous sont parvenues que par fragments. Telles deux, sans date, à la République de Raguse, dont une traitant la question de l'achat du blé en Serbie et l'autre supprimant les droits de douane à Trébigné (Trebinje) (7); ensuite une troisième, également à la République de Raguse, du 19 mai 1334, par laquelle le roi lui cède la ville Rat de Stone (la presqu'île de Sabbioncello, au nord de Raguse) (8). C'est encore le cas d'une charte, sans date, se rapportant à un différend surgi à propos des terres du monastère de Hilandar (9). Ces chartes, courtes et sans grande importance, dépourvues de l'intitulé qui contient le titre et précède habituellement leur texte, ne portent que la signature du roi : « Stephan, le très croyant roi ». Cette même signature se retrouve dans des chartes plus importantes où la formule d'introduction faisant défaut, manque aussi le titre qui habituellement y est contenu; tel est le cas de la charte au monastère de Vraghina sur le lac de Skadar, conservée sous forme d'une ancienne copie; tel aussi le cas du troisième chrysobulle au monastère de Treskavatz, près de Prilep, dont l'original sur par-

chemin a été conservé mais qui manque de commencement et de fin. Dans toutes les autres chartes, le titre se trouve au commencement (dans l'intitulé) et à la fin (dans la sanction, la signature). Souvent la signature du roi, la sanction, est sans titre : « Stéphan roi », tout court.

Des deux chartes écrites en latin au Doge de Venise, une contient le titre de : *Stephanus, dei gratia Serviae, Diocliae, Dalmatiae, Albaniae nec non totius Maritimae Regionis rex* (le roi demande au Doge d'envoyer des gens à qui il remettrait les épaves d'un bateau vénitien naufragé) (13).

Dans les autres onze chartes écrites en langue serbe, le titre du roi, qu'il apparaisse dans la formule du commencement ou dans la sanction, et toutes les fois qu'il n'est pas « Stéphan... roi fidèle », est le même que chez les rois de la dynastie des Némagnitch, qui n'avaient pas régné sur la Macédoine, c'est-à-dire, roi et autocrate « de tous les pays serbes et pays maritimes » ou « de tous les pays serbes et maritimes » ou encore au singulier : « de tout le pays serbe et maritime ». C'est le cas de la charte originale sur parchemin du 22 janvier 1333, par laquelle le roi cède à Raguse la ville de Ston et la presqu'île de Rat (14); de la charte originale au pirque du monastère de Hilandar (dans l'intitulé seulement) (15), ainsi que de celle de l'année 1342 au monastère de Hilandar lui-même (deux fois : dans l'intitulé et dans la sanction) (16); c'est ensuite le cas du premier chrysobulle royal au monastère de Treskavats, près de Prilep, dont l'original sur parchemin a été conservé (deux fois : dans l'intitulé et dans la signature du roi à l'encre rouge) (17), de la charte par laquelle il donne certains villages au monastère de Hilandar (dans la signature seulement) (18), de la charte à la dame noble, Radoslava femme de Milcha (19), de la



grande charte au monastère de la Sainte Vierge de Tétovo (deux fois dans l'intitulé, tandis que la signature est « Stéphan roi », tout court) (20) ; c'est encore le cas de la charte de 1339 au monastère de Hilandar, se rapportant à Saint Nicolas de Mratch (dans l'intitulé seulement) (21), de la charte du mois de février 1340 au monastère de Polog (à Tikvech sur la Tsrna) où est inhumé le « véritable » frère du roi, Dragoutine (Dragutin) (dans l'intitulé seulement) (22), de la charte au cachet d'or, par laquelle il fait don au monastère de Hilandar de la moitié du village de Dobrovoljané (Dobrovoljane), près de Prizren (une fois dans la signature et deux fois dans l'intitulé) (23) et enfin de la charte au monastère de Saint Nicolas à Dobrouchtî (Dobrusti), du mois de mai 1334 (dans l'intitulé et dans la signature) (24).

Après 1336, c'est-à-dire, après les grandes conquêtes faites dans la partie sud de la Macédoine, on voit le titre du roi apparaître plusieurs fois amplifié : roi et autocrate de « *tous les pays serbes et maritimes et participant (particeps) aux possessions grecques* ». Ce titre a été employé dans trois chartes différentes, à savoir : dans la charte originale par laquelle il donne au monastère de Hilandar l'église du tchéssar Hrélia (cesar Hrelja) à Chtip (25), dans la charte originale au monastère de Hilandar du 1<sup>er</sup> janvier 1345 (26), ainsi que dans celle du 28 mars 1345 (ou 1343) par laquelle il donne à ce même monastère un noble de Stroumitsa qui lui en a exprimé le vœu (27). Le titre se trouve, dans ces trois chartes, dans l'intitulé; dans la signature, on lit régulièrement : « Stéphan fidèle (ou très fidèle) au Christ-Dieu roi autocrate ». C'est ce même titre que donne à Douchan un de ses puissants nobles, le despote Yovan Oliver, seigneur de Kratovo et de Ovtché polié, dans une inscription (28).

De toutes les chartes de ce prince, tant de l'époque où il était roi que de celle où il était empereur, rédigées en serbe, grec ou latin (plus de 70) deux seulement, qui sont des chartes authentiques contiennent le nom de Bulgare dans son titre. La première est celle délivrée au monastère de Treskavats, écrite en 1337 et 1340, dans la signature de laquelle on lit : « roi et autocrate des Serbes et des Régions Maritimes des Grecs et des Bulgares » (29). La seconde, est celle écrite en latin, sous forme de lettre, et datée du 15 octobre 1345, de Ser, aussitôt après la prise de cette ville. Douchan y informe, de Ser même, le Doge de Venise, Andréa Dandolo, qu'il ratifiera le traité conclu entre Venise et sa ville de Kotor. Son titre y est : *Stephanus, dei gratia Serviae, Dioclitiae, Chilminae, Zentae, Albanae nec non Bulgariae imperii modicae particeps et fere totius imperii Romaniae dominus* (30). En mettant de côté les titres falsifiés, on peut dire que celui-ci est le plus pompeux des titres de Douchan. Il est peut être dû au sentiment d'orgueil dont il devait être pénétré après la prise de la ville de Ser, qui représentait un gros succès en vue des futures visées sur Constantinople, un des principaux buts de ce souverain. Peut-être aussi ce titre est-il dû à la tendance des princes balkaniques de paraître aussi imposants que possible dans leurs relations avec l'Occident. Ces titres étaient toujours plus chargés que ne l'étaient ceux des documents employés dans l'expédition des affaires du pays. C'est pour ce motif que le roi Miloutine se dit « roi des Bulgares » dans l'inscription sus-mentionnée de Bari, en Italie, titre que jamais il n'avait employé dans aucun document ou inscription dans le pays. On cite souvent à ce sujet l'exemple de Tvrtko I, roi de Bosnie (1353-1391) qui présenta le grand désastre de la coalition des Etats septentrionaux serbes, à Kossovo, comme une



grande victoire de son armée. Aussi la République Florentine s'empessa-t-elle de le féliciter, le 20 octobre 1389, de la grande bataille gagnée sur les Turcs, le 15 juin de la même année, à Kossovo, nouvelle qu'il lui avait fait connaître par lettre (31). A Notre-Dame de Paris, un *Te Deum* fut même célébré pour la victoire des armes chrétiennes sur les Turcs.

Le troisième cas où Douchan s'intitule roi des Bulgares, est tout à fait douteux. C'est le cas de la charte de 1343, à la ville Kroïa, dans le nord de l'Albanie. La signature de Douchan y est : *Stephanus, crales Bugarorum* (32). Cette charte, rédigée en grec, nous est parvenue dans une traduction latine, jointe à une charte de 1457 à la même ville, du roi de Naples et de Sicile, Alphonse I<sup>er</sup>, ou roi d'Aragon, Alphonse V. Inutile d'insister sur la valeur que peut avoir une charte serbe dont le texte ne serait connu que grâce à une traduction jointe à un document d'un roi d'Aragon!

Les inscriptions des cachets des chartes de Douchan ne peuvent pas servir à élucider la question. Bien des chartes, d'ailleurs, n'ont plus leurs cachets. Ceux qui ont été conservés ne sont pas décrits ou bien sont illisibles. Je connais une seule des inscriptions des cachets de Douchan; c'est celle du cachet en argent doré apposé sur la charte au monastère de Hilandar du 12 décembre 1347. Un côté représente l'archidiacre Stéphane, protecteur de la Serbie du moyen âge, et l'autre porte l'effigie du roi avec l'inscription : « Stephan... très fidèle, roi des pays serbes et maritimes (33). »

Ce titre (roi « de tous les pays serbes et maritimes ») est celui de toutes les inscriptions contemporaines dédiées à Douchan, on le trouve dans l'inscription de 1346 du livre de psaumes de Branko Mlandé-novitch, bien connu dans l'histoire des arts à cause

des miniatures qu'il contient (34); on le voit encore figurer dans deux inscriptions sans date (35), ainsi que dans celle, écrite en grec, du monastère de Treskavats, près de Prilep, où le dit titre apparaît traduit en grec (36).

Les étrangers, les Vénitiens par exemple, intitulent Douchan dans leurs documents : *Stephanus, dei gratia rex Serviae* ou *rex Raxiae, Russiae* (37).

#### IV. — LE TITRE DE L'EMPEREUR (TSAR) STÉPHAN DOUCHAN (1346-1355)

Au mois d'octobre de 1345, Douchan prend la ville de Ser (Sérès aujourd'hui), point stratégique très important sur la route de Salonique à Constantinople. Les Serbes s'emparent en même temps de Drama et de Philipi (1). Aussitôt après la prise de la ville de Ser, Douchan signe « roi et autocrate de Serbie et de Grèce (2) ». Dans l'hiver de l'année 1345/6, Douchan se proclame, avec l'assentiment du « sabor des pays serbes » (états généraux), empereur, et prend le titre de « tsar des Serbes et des Grecs », dans les documents serbes, et « empereur de Serbie et de la Romanie », dans les documents latins et grecs (3). Les anciennes possessions représentaient dans leur ensemble « la Serbie » ou le « pays serbe » par rapport aux pays nouvellement conquis, qui étaient désignés par le nom de « Romania » ou « pays grec (4) ». Le titre de Douchan, raccourci à la manière grecque, était : « fidèle (croyant) en Christ-Dieu, tsar des Serbes et des Grecs (5) » tandis que son vrai titre, était : « tsar de tous les pays serbes et grecs, des régions maritimes, d'Albanie et des contrées occidentales (6) ». Dans la vraie science, le titre de Douchan n'a jamais été contesté; il a toujours été admis qu'il s'est proclamé « tsar des Serbes et des



Grecs » et personne n'a prétendu qu'il se fut appelé, empereur des Bulgares. Son couronnement a eu lieu à Skoplié, à Pâques, le 16 avril 1346 (8).

Quarante-six chartes, sans compter les falsifiées, nous sont restées de Douchan, empereur. Vingt-six sont écrites en vieux serbe, les autres en grec et en latin. Les extraits de neuf de ces dernières n'ont pu être faits pour la circonstance, soit parce que je n'ai pu me procurer les publications où elles ont paru (9), soit parce que certaines d'entre elles, n'ayant jamais été publiées, ne sont connues que d'après des registes et des notes (10). Quant aux dix-sept autres chartes, le titre n'est pas toujours le même : souvent il est un au commencement (dans l'intitulé) et autre à la fin (dans la signature, la sanction) d'une même charte. La charte originale du 20 septembre 1349, concernant la suppression des droits de douane à Trébigné, ne contient aucun titre. La sanction est faite par la simple apposition de la date, ce qui était fréquemment l'usage dans les chancelleries serbes et byzantines du moyen âge (11).

Le titre de « *tsar et autocrate des Serbes et des Grecs* » se rencontre dans huit chartes : dans celle, d'origine douteuse, du 12 décembre 1347, au monastère de Hilandar (dans l'intitulé) (12) ; dans la signature de la seconde charte au monastère de Panthéléimon du Mont Athos, du 12 juin 1349 (13) ; dans la charte originale du 20 septembre 1349, à Raguse (14), accordant à ses sujets la liberté de faire du commerce en Serbie ; dans la charte originale au noble serbe Ivanko de 1350 (dans la sanction) (15) ; dans la charte originale de 1353, laquelle a été conservée sur parchemin, à Yacob, métropolitte de Ser (16) ; dans la signature de celle du 14 août 1354, confirmant les dons d'une dame noble, Vichéslava, au monastère de Hilandar (17) ; dans la signature de la charte originale

au monastère de Hilandar, datée et signée à Ovtché Polié le 2 mai 1355 (18), et enfin, dans la charte originale au même monastère, du mois de juin de la même année (dans la signature) (19).

Plus fréquent est l'emploi du titre où l'on rencontre à côté de « tsar des Serbes et des Grecs », des fragments de l'ancien titre : « *des contrées occidentales* », ou, à la grecque, « *du Dis* », « *des Régions Maritimes* » ou « *d'Arbanie* », combinés de différentes manières. C'est le cas de onze chartes différentes, à savoir : de la grande charte originale au monastère de Hilandar, du commencement de l'année 1348, énumérant toutes les vastes propriétés de ce monastère en « Serbie » et en « Romanie » et qui dans l'intitulé contient le titre : « de tous les Serbes et Grecs et des Contrées Occidentales, c'est-à-dire, de l'Arbanie, des Régions Maritimes et de tout le Dis », le titre contenu dans la signature est : « Stéphan... tsar fidèle (20) »; c'est ensuite le cas de la charte du 29 avril 1348 au monastère serbe de Saint-Archange, à Jérusalem, conservée sous forme de copie du xiv<sup>e</sup> s. où le titre est : « des Serbes et des Grecs et des Contrées Occidentales » (dans l'intitulé) (21) ; de la charte originale sur parchemin, datée de Prilep et délivrée en 1348 : « tsar de tous les Serbes, Grecs et des Contrées Occidentales, c'est-à-dire, de l'Arbanie, des Régions Maritimes et de tout le Dis » (dans l'intitulé) et « des Serbes, des Grecs, des Régions Maritimes et Contrées Occidentales » (dans la sanction) (22). Dans le plus long des chrysobulles connus de Douchan à sa principale fondation, le monastère de Saint-Archange près de Prizren, conservé sous forme de copie de l'époque, sur parchemin, le titre est : « de tous les pays serbes, maritimes et grecs (23) » ; dans la charte du 12 juin 1349 à Saint Pantéléimon, monastère russe du Mont Athos : « de tous les pays serbes, grecs et maritimes,



Лука Ђеловић  
БЕОГРАД

— 25 —  
Лука Ђеловић  
БЕОГРАД

c'est-à-dire, de l'Arbanie, des Contrées Occidentales et du Grand Dis » (dans l'intitulé des deux copies), dans la signature de l'une d'elles le titre est : « des Serbes, des Grecs et des Contrées Occidentales » et dans l'autre : « des Serbes et des Grecs (24) ». Le titre est plus court dans la charte originale de Skoplié, portant la date du 21 mai 1350 environ, à l'église de la Sainte Vierge près de Gabrovo, dans la fameuse montagne de Belassitsa, au sud de la Stroumitsa : « de tous les pays serbes et grecs et des pays maritimes » (dans l'intitulé); dans la signature : « tsar très croyant (25) »; dans la charte originale de 1353 au monastère de Saint Nicolas, qui se trouve au pied de la montagne de Kojel (Kozelj) (au point de jonction de la Ptchigna (Pcinja) et du Vadar, entre Vèlès et Skoplié) le titre est : « tsar des Serbes, Grecs, des Régions Maritimes, d'Arbanie et des Contrées Occidentales » (dans l'intitulé) (26); dans la charte du 14 août 1354, confirmant les dons de la dame noble, Vichéslava, au monastère de Hilandar, le titre est : le premier tsar « de tout le pays serbe et grec, des Régions Maritimes et des Contrées Occidentales » (dans l'intitulé) (27) et, en dernier lieu, dans la dernière charte au monastère de Hilandar, le titre est : tsar et autocrate « des Serbes, Grecs, des Régions Maritimes et Contrées Occidentales (28) » (dans la signature).

Aucune des chartes authentiques de Douchan ne contient le « tsar des Bulgares ». Les trois cas où le nom de Bulgare apparaît dans les titres de l'empereur serbe se rencontrent dans des chartes d'origine douteuse ou évidemment falsifiées. Dans la charte du 12 décembre 1347 au monastère de Hilandar, charte qui n'est pas falsifiée, mais, selon toute probabilité, interpolée ou mal éditée, la signature de l'empereur est : « tsar et autocrate des Serbes, Grecs et

Bulgares », tandis que l'intitulé contient le titre habituel : « des Serbes et des Grecs », et que sur le cachet on lit : « des pays serbes et maritimes (!) (29) ».

Les deux autres cas ont encore moins de valeur ou, pour mieux dire, n'en ont aucune. Dans la charte du 26 avril 1348 au monastère de Hilandar, le titre de l'empereur dans l'intitulé est : empereur « des Serbes, des Grecs, des Bulgares, des Arbanais et du Dis, c'est-à-dire, de la Contrée Occidentale » et dans la signature : « des Serbes, des Grecs, des Bulgares et des Arbanais (30) ». Miklosich, qui a trouvé cette charte dans une revue qui n'avait rien de scientifique (Golubitza pour l'année 1840), la fait figurer dans son recueil, mais après en avoir rectifié le texte (31)! Cette même charte a été traduite en grec, en 1614, par un moine du Mont Athos qui, déjà, doutait de son authenticité. Le distingué éditeur des chartes du Mont Athos, M. Louis Petit, actuellement archevêque d'Athènes, en publiant cette traduction, écrivait : « Inutile d'ajouter que ce chrysobulle n'a rien d'authentique; le traducteur grec s'en était déjà aperçu (32) ». Le troisième cas est celui de la charte falsifiée au monastère bulgare de Zographe du Mont Athos, écrite à la suite du chrysobulle, également falsifié, de Léon le Philosophe (33). Ce document est une falsification tellement évidente que personne ne l'a jamais considéré autrement : il aurait été signé en même temps, par l'empereur byzantin Léon le Philosophe du X s., par l'empereur des Bulgares, Yovân Alexandre, et par l'empereur serbe, Stéphan du XIV<sup>e</sup> s. Ce document dénote une *wilde Geschichtphantasie der Slaven* (34). Certains écrivains le classent dans les chroniques et lui nient tout caractère de charte (35).

Des chartes de Stephan Douchan écrites en grec, quinze ont été conservées jusqu'à nos jours. Elles



sont toutes délivrées à des monastères, surtout à ceux du Mont Athos, deux à des monastères de la Thessalie et un au monastère de Saint Jean près de Sérès. Malheureusement la publication des chartes grecques du moyen âge est moins avancée que celle des chartes serbes. Sur les dites quinze chartes, six n'ont pas encore été publiées ; elles ne sont connues que d'après des registres et des notes (36). Quant aux neuf publiées il n'y a que le chrysobulle du monastère de Licussad en Thessalie, de 1348, que je n'ai pu avoir, vu qu'il a paru dans une publication serbe (37).

Sur les huit chartes que j'ai pu étudier, celle au monastère de Zographe, du mois d'avril 1346 (non falsifiée) ne contient aucun titre (38). Celle au monastère de Saint Jean, près de Ser, du mois d'octobre 1345, porte la signature suivante de Douchan à l'encre rouge : « roi et autocrate de Serbie et de Grèce (39) ».

Dans tous les autres chrysobulles, le titre est stéréotypique et ne se rencontre que dans la signature (sanction) : « *tsar fidèle et autocrate de Serbie et de Grèce* ».

Il est tel dans le chrysobulle du mois d'avril 1346, au monastère de Philothée, du Mont Athos, lui confirmant ses propriétés (40); dans deux chartes originales au monastère d'Esphigmène, du Mont Athos, de 1346 et de 1347 (41); dans la charte au monastère russe de Saint-Pantéléimon du Mont Athos, du mois de janvier 1348 (42); dans le chrysobulle du mois de novembre 1348, au monastère de Saint-Georges en Zarlandie (en Thessalie) (43). Il est encore le même dans la charte, sans date, au monastère d'Esphigmène, par laquelle il cède à son fils Ouroche les droits attachés à son titre de fondateur du monastère (44). Les éditeurs contestent à cette charte l'authenticité, mais sans indiquer leurs raisons (45).

Le nom de « Bulgares » ne se rencontre dans le titre d'aucune des chartes grecques du tsar Stéphan. Ce n'est que dans la traduction grecque de la soi-disant charte de Douchan au monastère de Zographe, écrite en slavon, qu'on trouve le nom de « Bulgares » dans son titre. Or, cette charte est une falsication grossière : elle aurait été signée à la fois par un empereur de Byzance du x<sup>e</sup> siècle et par deux empereurs yougo-slaves du xiv<sup>e</sup> siècle (46). Le titre contenu dans l'intitulé est : « Stéphan, tsar des Serbes qui tient la Bulgarie, la Grèce et tout l'univers (47) ». Dans la charte au monastère de Hilandar, du 26 avril 1348, également traduite en grec, le titre de Douchan est : « des Serbes, Grecs, Bulgares, Arbanais et de l'Occident (48) ». L'original slavon de cette charte est d'authenticité très douteuse et nous avons déjà cité l'avis du savant éditeur, M. L. Petit, à son sujet.

Cinq chartes seulement ont été conservées de toutes celles de Douchan, provenant de l'époque de son empire. Deux d'entre elles n'ont pu être employées pour la circonstance : c'est la charte de 1346, par laquelle il fait des dons à l'église de Saint-Nicolas de Bari, en Italie, et une autre au pape. Dans le titre que contiennent les autres, nulle part on ne fait mention de « Bulgares » ou de la « Bulgarie ». Ainsi, la signature de l'empereur dans la charte de 1346, à Raguse, est : *dei gratia Romaniae, Sclavoniae et Albaniae imperator* (49); dans sa lettre au Doge de Venise, du 1<sup>er</sup> avril 1348, son titre, qui est mentionné dans l'intitulé seulement, est : *Stephanus, dei gratia, Grecorum imperator* (50). Dans l'exposé que Douchan adresse à la République de Saint Marc, le 13 avril 1350, après la prise de Yagnina et d'Arta, sur l'aide mutuelle et l'alliance entre la Serbie et la République de Venise, le titre qu'il emploie est :



*imperator Raxiae et Romaniae, despotus Larte (d'Arte) et Blachiae (Thessalie) comes etc.* (51).

Comme on le voit, aucune des chartes de Douchan de l'époque de l'empire reconnues authentiques, qu'elle soit en serbe, en grec ou latin, ne contient le « Bulgare » ou le « de Bulgarie » dans son titre. Les seuls documents où ces noms apparaissent, trois en tout, sont des chartes falsifiées ou d'une authenticité douteuse.

La majeure partie des cachets des chartes de Douchan n'a pas été conservée; ceux de ses cachets qui sont conservés n'ont pas été étudiés, vu qu'on attachait fort peu d'importance aux insignes extérieurs des chartes serbes du moyen âge. Je connais les inscriptions de trois cachets de chartes impériales de Douchan : celle du cachet royal de la charte du 12 décembre 1347 au monastère de Hilandar; celle du cachet de la charte grecque du mois d'avril 1346, au monastère de Philothée. Ce cachet qui est en or, attaché à la charte par un fil en soie, porte l'effigie de l'empereur et l'inscription : « Stéphan, tsar fidèle en Christ-Dieu (52) »; la troisième inscription est celle du cachet de la charte falsifiée au monastère de Zographe et qui, selon toute apparence, a été détaché d'une charte authentique; le titre qu'il contient est : « Stéphan, tsar des... serbes et maritimes...(53)».

Toutes les inscriptions contemporaines connues, sans exception, appellent Douchan, empereur « *de tous les pays serbes, grecs et maritimes* » ou « *des pays serbes et maritimes* ». Dans le titre d'aucune de ces inscriptions il n'est fait mention du nom du Bulgare ou de la Bulgarie. Cependant, certaines d'entre elles ont été établies par l'empereur lui-même. Beaucoup de celles non officielles, établies par des particuliers, proviennent de la Macédoine. Dans une inscription de 1348;

sur une croix, don de l'empereur au monastère de Detchani, Douchan s'intitule : « tsar de tout le pays serbe, grec et maritime (55) ». Une inscription de 1353, du monastère de Lesnovo (près de la Brégalnitsa) a été rédigée à l'époque du « très chrétien et saint tsar Stéphan (seigneur) du pays serbe et grec (56) ». Dans l'inscription de 1355, faite quelque part dans le pays de Sérès, Douchan est appelé : « premier tsar des Serbes et des Grecs (57) ». De deux inscriptions de cette époque, sans date, une appelle Douchan « premier tsar serbe » et l'autre : « premier tsar des Serbes et des Grecs (58) ». Une inscription du monastère de Zrzé (Zrze), près de Prilep, de l'année 1400, donne à Douchan le titre des princes serbes de cette époque : « de tout le pays serbe, maritime et des contrées du Danube (59) ».

Les généalogistes et chroniqueurs serbes lui donnent le même titre. Les généalogistes affirment que Douchan a conquis le « pays grec » et que « c'est là, dans ce pays » qu'il a été proclamé empereur (60) (Glasnik 53, 1883) 11. Les chroniqueurs l'appellent : « premier tsar des Serbes et des Grecs (61) » (ibid., 53, 64).

Un des nobles de Douchan, le futur despote, Yovan Ougliécha (Ugljesa), seigneur du pays de Drama et de Ser, dans son acte au Patriarche œcuménique, du mois de mars 1368, où la politique nationale et ecclésiastique de Douchan, ainsi que sa personne, sont fortement critiquées, dit que Douchan s'est déclaré « tsar des Serbes et des Grecs (62) ».

Les documents provenant de l'Occident, ceux de Venise et du Pape, appellent Douchan, *dominus rex* ou *imperator Raxiae* ou *Sclavoniae*, rarement *Serviae*. Plusieurs fois, ils lui donnent son plein titre de : *imperator Raxiae et Greacorum* (1348) (63) ou *Greaco-*



*rum imperator semper augustus et Raxiae rex illustris* (1350) (64).

V. — LE TITRE DE L'EMPEREUR OUROCHE (UROS)  
(1355-1371)

Au premier empereur serbe, mort le 20 décembre 1355, dans sa 46<sup>e</sup> année, succéda son fils unique Ouroche, jeune homme de 19 ans (1). Ouroche n'avait pas les capacités voulues pour continuer l'œuvre de son père; jusqu'en 1366, il a régné sur la majeure partie de l'Empire que lui avait laissé son père et en 1357 ses armées avaient même, sous le commandement du Késsar Voïchna, défait les Turcs dans le pays de Ser.

Vingt-deux chartes nous sont restées de l'empereur Ouroche (la dernière date du 9 mai 1366) : deux écrites en grec et les autres en serbe. Deux de celles écrites en serbe n'ont pas encore été publiées (3). Cinq d'entre elles ne portent aucun titre. Leurs sanctions consistent en la simple apposition par l'empereur de la date, à l'encre rouge. Quatre de ces chartes ont été délivrées aux Raguséens ; la cinquième est une sentence se rapportant au litige relatif aux terres du monastère de Hilandar (4). Les deux chartes écrites en grec sont des fragments d'originaux, trouvés dans des monastères en Thessalie. La sanction leur manque et elles ne contiennent pas conséquent pas de titre (5).

Dans les treize autres chartes, le titre du tsar Ouroche, lorsqu'il apparaît dans l'intitulé, est toujours : *tsar des Serbes et des Grecs, des Régions Maritimes et des Contrées Occidentales*, dans différentes combinaisons. C'est le cas de la charte par laquelle il cède l'île de Mliet (Meleda), de la Mer Adriatique, à deux nobles de Cattaro (Kotor) (6); de celle aux

Raguséens rectifiant la frontière entre la Serbie et la République (7); c'est encore le cas de la charte par laquelle il donne au monastère de Hilandar des terres ayant appartenu aux Brankovitch (8). Une fois seulement, nous trouvons le titre de tsar et autocrate des Serbes et Grecs (charte par laquelle il cède une partie de ses revenus de Raguse au monastère serbe de Jérusalem) (9).

La signature de l'empereur sur toutes ces chartes, et partout où la sanction ne consiste pas en une simple apposition de la date, est régulièrement et sans exception : « *tsar des Serbes et des Grecs* ». Tel est le cas de la charte citée concernant l'île de Mliet, tel est celui des trois autres aux Raguséens : une du 24 avril 1357 (11) et deux du 25 avril de la même année (12); tel ensuite celui de la charte du 25 mars 1358, par laquelle l'empereur autorise le seigneur Vlatko à faire don au monastère de Hilandar de ses terres situées entre Kratovo et Kriva Palanka (13); tel aussi le cas, déjà mentionné, du 20 juin 1358, par lequel il cède au monastère serbe de Jérusalem une partie de ses revenus de Raguse (14). C'est encore le cas de la charte aux habitants de Raguse du 29 septembre 1360 (15), de celle de l'année 1361 confirmant au monastère de Hilandar le don de sa mère (..... sur la Strouma) ainsi que de celle également au monastère de Hilandar, du 15 octobre 1361, par laquelle il confirme les dons d'un noble (17). C'est encore le cas de deux chartes aux Raguséens du 22 août 1362 (18), et d'une autre sans date (19). Nous le retrouvons dans la charte du 11 mai 1365, par laquelle il confirme les dons du *sevastokrator* Branko (20) et finalement, dans la dernière des chartes conservées de cet empereur, délivrée à Skoplié le 9 mai 1366 (21). Il est à remarquer que toutes ces chartes sont des originaux. C'est d'après elles que



Jirecek écrit que Stéphan Oouroche s'intitulait (schrieb sich) « Kaiser der Serben und Griechen (22) ».

Les inscriptions contemporaines mentionnent le titre d'Oouroche de différentes façons : il est tantôt « le second tsar (23) », tantôt « tsar de tous les pays serbes, maritimes et grecs (24) » et tantôt encore, « tsar de tout le pays serbe, grec et maritime » (inscription de 1362 du monastère de Treskavats, près de Prilep) (25).

Les seigneurs de l'empereur, Grgour et Vouk Brankovitch, intitulent Oouroche, dans une de leurs chartes, autocrate « de tous les pays serbes, grecs et maritimes (26) ». J'ajouterai encore qu'une chronique contemporaine (Suchenwirt), le dit *chayser von Syrvey* (27). Dans les documents de Venise, Oouroche est tantôt *dominus imperator Sclavoniae*, tantôt *imperator Raxiae*, tantôt aussi, *rex Rassiae* (28).

Nulle part et dans aucune circonstance, on ne trouve dans le titre de l'empereur Oouroche le nom de « Bulgare » ou de la « Bulgarie ». Il a pourtant effectivement régné sur la Macédoine au moins jusqu'en 1366, quoique ayant perdu l'Épire et la Thésalie. Il avait sous sa domination Ochrid, le pays de Presba, de Véria ainsi que Ser et les contrées de la Strouma.

## VI. — LE TITRE DU « TSAR » SIMÉON (1356-1371)

Oouroche, fils de Douchan, se vit contester la succession au trône impérial, par son oncle, Siméon, le frère de Douchan du côté paternel, un Paléologue par sa mère. Siméon, dans l'historiographie serbe plus connu sous le nom de *Sinicha*, était gouverneur de l'Épire sous Douchan. Après la mort de ce dernier, il essaie de s'emparer de son trône, forme à Kastoria (Costur) une armée composée de Serbes, d'Albanais et

de Grecs et se fait proclamer « tsar des Grecs, Serbes et de toute l'Albanie (1) ». Son entreprise n'a pas réussi; il fut néanmoins reconnu « tsar » par Arta et Yagnina. La ville de Tricala en Thessalie fut sa capitale.

Toutes les chartes conservées de Siméon sont en grec. Elles ont été publiées par L. Heuzey dans la *Revue archéologique* (1864) et par Nikos A. Bees dans *Byzantis II* (1911-12). Dans toutes, il signe « tsar des Grecs et des Serbes » ou « des Grecs, des Serbes et de toute l'Albanie (3) ». De même dans l'inscription trouvée dans un des monastères météoriques (4). Jamais ce prétendant à la couronne impériale serbe n'a fait mention du nom de « Bulgares » ou de « Bulgarie » dans son titre, quoique les écrivains bulgares modernes prétendent le contraire.

#### VII. — LES PRINCES AYANT RÉGNÉ SUR LA MACÉDOINE DEPUIS LA DÉSAGRÉGATION DE L'EMPIRE DES NÉMAGNITCH JUSQU'À SA CONQUÊTE PAR LES TURCS.

Il y a eu de grands changements en Serbie en 1366. On croit généralement qu'ils sont dûs au mouvement tendant à adjoindre au jeune empereur un régent avec le titre de roi. En effet, en novembre de la dite année, nous voyons apparaître un roi à côté de l'empereur (1). C'est Voukachine (Vukasin), joupan à Prilep sous Douchan et despote sous Ouroche (2). Cette tentative échoua à la suite de l'opposition de certains dynastes du vaste empire. Quant à Ouroche, il disparaît de la scène dès cette époque, quoiqu'il soit mort seulement le 2 décembre 1371, et on n'entend plus parler que de princes qui forment plusieurs états indépendants. Nous allons nous occuper des titres de ces princes macédoniens.



Le plus puissant des princes serbes était le roi *Voukachine*. Son pouvoir, qui au commencement ne s'étendait que sur Prizren, Skoplié et Prilep, fut bientôt reconnu par toute la Macédoine. Une seule des chartes de Voukachine a été conservée; elle est délivrée à Poretch (Porec), pays situé au sud de Skoplié, le 5 avril 1370. Elle ne contient pas de titre proprement dit; Voukachine y dit avoir été désigné par Dieu pour être « *gospodin* » du pays serbe, des Grecs et des Contrées Occidentales (4) ». Les généalogistes serbes disent que le roi Voukachine a posé sur sa tête la « couronne de la royauté serbe » et aurait cédé « le pays grec » à son frère Ougliécha (Ugljesa) (4a). Après la mort du roi Voukachine, qui périt le 26 septembre 1371 à la bataille de la Maritsa, c'est son fils, le roi *Marko*, Kraliévitich Marko de l'épopée serbe, qui lui succède. Sa capitale était Prilep, mais il régnait aussi sur Skoplié, aux environs duquel il a été élevé des monastères. Pas une charte de Marko n'a été conservée. Les inscriptions l'appellent « le très croyant roi Marko », titre que portent les pièces de monnaie qu'il frappait. Les chroniqueurs serbes disent qu'en 1373 il y a eu « trois rois serbes » : « Lazar à Prizren, Stéphan Tvrtko en Bosnie, et à Prilep Marko, le fils de Voukachine (5) ».

Le *despote Yovan Ougliécha*, frère de Voukachine, a régné sur la Macédoine orientale, avec Ser comme capitale. Six chartes, datant de 1368-1371, nous sont restées de lui : trois en grec et trois en serbe. Une des chartes grecques n'a pas encore été publiée. Quant aux deux autres, dont une du mois de mars 1368 (faisant revenir son Etat sous la domination spirituelle du patriarche œcuménique grec) et l'autre, du mois de février 1369 (tranchant un litige entre le monastère de Zographe du Mont Athos et l'évêque de Hierisson), elles ne contiennent aucun titre, ni géogra-

phique, ni ethnographique. La signature d'Ougliécha y est : « despote et autocrate (6) ». C'est aussi le cas de deux de ses chartes en serbe : une du mois d'avril 1369 (par laquelle il fait don d'un village au monastère de Koutloumouche (Kutlumus) du Mont Athos) et l'autre du mois de mai 1369 (par laquelle il confirme les propriétés à un monastère de la montagne de Belassitsa). Toutes deux portent la signature de : « despote Yovan Ougliécha (7) ». Très intéressant est le titre de la dernière de ses chartes conservées (concernant certains dons au monastère de Hilandar); elle est de l'année 1371 et le titre d'Ougliécha y est « seigneur (gospodar) des Serbes et des Contrées du Danube (8) ». Il s'intitulait seigneur de Serbie et des Contrées du Danube, quoique son Etat ne comprît que le pays de la basse Strouma et le Mont Athos.

Le patriarche œcuménique Philothée, parlant dans un document de 1371 de l'Etat d'Ougliécha, l'appelle la Serbie, et Ougliécha lui-même, despote de Serbie (9). Il lui donne encore trois fois ce titre dans deux autres documents de la même année (10). Les Annales bulgares du commencement du xv siècle appellent Ougliécha et Voukachine, « seigneurs serbes (11) ». Le pape Grégoire XI, parlant d'Ougliécha et de Voukachine dans une de ses lettres au roi de Hongrie, datée du mois de mai 1372, les dit « magnats de Rascia » (12).

La partie nord-ouest de la Macédoine se trouvait sous la domination du *despote Yovan Dragache* (Dragas) et de *Kostadin Déyanovitch* (Kostadin Dejanovic) le fils du despote Déyan. Ils avaient en leur pouvoir ; Stroumitsa, Chtip, la contrée de Tikvèche, sur la rive droite du Vardar, Kratovo, Kotchané, Tchioustendil (Kustendil), aujourd'hui sur le territoire de la Bulgarie, Koumanovo et Vragné. Dix chartes nous sont restées de Déyanovitch, toutes en serbe ; deux



d'entre elles n'ont pas été publiées (13). Les trois chartes qui restent du despote Dragache et qui sont toutes publiées, ne contiennent aucun titre : ni géographique, ni ethnographique; elles sont signées : « le très croyant despote Dragache ». Une d'elles, du 1<sup>er</sup> juin 1377 (14), est délivrée au monastère de Hilandar et les deux autres au monastère de Pantéléimon, du Mont Athos (15). Des cinq chartes du « gospodin Kostadine », frère cadet de Dragache, trois sont signées : « le très croyant gospodin Kostadine » ; ce sont celles du monastère de Hilandar de 1379 concernant l'église d'Archiliévitsa (16), celle du 15 août 1381 au même monastère, concernant Lesново (17) et une troisième, par laquelle il fait don au même monastère d'un monastère de Chtip (18). Dans deux chartes, Kostadine a signé « gospodin serbe et des Contrées du Danube » : dans la charte au monastère de Hilandar, du 10 juin 1379, concernant certains villages appartenant au monastère (19), et dans une autre, également au monastère de Hilandar, de 1380 (20). Nous avons rencontré une fois ce titre en parlant du despote Ougliécha. Il appartenait pourtant, au prince Lazar et à son successeur, Stéphan, seigneur de la Serbie septentrionale, des pays de la Morava et du Danube, à qui il appartenait de droit. On le rencontre néanmoins chez le despote Ougliécha et Kostadine Déyanovitch ; une fois aussi le rencontre-t-on chez Vouk Brankovitch, seigneur de Kossovo et de Métohia (le 21 novembre 1392), une fois dans le titre du patriarche contemporain de Petch (Pec) ainsi que chez un des seigneurs du pays de Vragné, le Késsar Ougliécha, 1423.

La langue des chartes des Déyanovitch est le pur serbe littéraire de l'époque. Les Déyanovitch sont Serbes de tradition et de sentiment. Kostadine appelle sa mère dans une de ses chartes « reine serbe (21) ».

Sa fille, Hélène, femme d'Emmanuel II Paléologue (1391-1425) empereur de Byzance, appelle plusieurs fois son père, dans ses chartes du mois d'octobre 1395, « seigneur de Serbie (22) ».

Le peuple de la partie nord-ouest de la Macédoine garde un souvenir très profond et très sympathique de son dernier prince serbe et chrétien « le tsar Kostadine » ou « Begh Kostadine ». C'est de lui que la ville de Tchioustendil, Velboujde (Velbuzd) du moyen âge, tient son nom.

## II

### LES TITRES DES ARCHEVÊQUES ET PATRIARCHES SERBES DU MOYEN AGE

Les rapports de l'Etat serbe du moyen âge et de l'église nationale, archevêché tout d'abord et patriarcat de Petch plus tard, ont été des plus intimes. Son fondateur, en même temps que son premier chef, était un des membres de la dynastie des Nemagnitch. Au XIII<sup>e</sup> siècle, on voit encore une fois un membre de cette dynastie à la tête de l'église serbe, qui, d'habitude, recrutait ses prêtres et dignitaires parmi les gens de l'entourage du prince et qui jouissaient de sa confiance (d'anciens logothètes, etc.). Les chefs de l'église serbe ont, depuis sa fondation, porté le même titre que les rois et empereurs. Ils disaient : « *archevêques de tous les pays serbes et maritimes* ». Voyons si les titres des archevêques et patriarches ont changé d'une manière quelconque après la conquête de la Macédoine et l'adjonction au patriarcat de Petch de plusieurs diocèses, de l'archevêché d'Ochrid, tout d'abord, et de l'église œcuménique de Constantinople, ensuite. En tout, quatre documents ont été conservés,



des archevêques de l'époque de 1282-1346, durant laquelle la conquête de la Macédoine a été complète : deux sont de Sava II (1309-1318) et deux de l'archevêque Nicodème (1318-1328). Dans les deux chartes de Sava le titre est : « archevêque de tous les pays serbes et maritimes », dans l'intitulé et dans la signature (sanction) (1). Skoplié et les pays avoisinants cependant étaient depuis un quart de siècle sous l'autorité de l'archevêché de Petch. Le titre est le même dans la signature de la charte de l'archevêque Nicodème de 1322 (2), ainsi que dans sa sanction sans date du chrysobulle de Saint Stéphan.

C'est encore ce même titre qu'on donne aux archevêques dans les inscriptions contemporaines : à Nicodème dans l'inscription de 1324 (4), à son successeur Danilo, à deux reprises, dans l'inscription de 1329 (5).

Un des historiographes serbes les plus connus du moyen âge, l'archevêque Danilo (1328-1335) a écrit la biographie de tous les princes et archevêques serbes du moyen âge. Dans tous ses écrits, c'est toujours le titre qu'il se donne à lui et qu'il donne à tous ses prédécesseurs, tant avant qu'après la conquête de la Macédoine.

En l'année 1346, quand le roi Douchan se fut proclamé « tsar des Serbes et des Grecs », l'archevêque Yanitchié (Yanicije) fut sacré « patriarche des Serbes et des Grecs »; c'est tout ce que son titre contenait. Yanitchié « wurde zum Patriarchen der Serben und Griechen » « erhoben » (K. Jirecek) (6).

Un seul des documents patriarcaux nous est resté de cette époque où beaucoup de diocèses de l'église œcuménique dépendaient de Petch. Ce document est du patriarche Sava, de 1361, et ne contient aucun titre. Dans le texte il est pourtant dit que Sava est venu en « instructeur et guide spirituel de tout le

pays serbe (7) ». Douchan, dans sa charte de 1349 appelle le chef de l'église serbe « patriarche des Serbes et des Grecs (8) ». Ce même titre citent les inscriptions pour Yanitchié et le patriarche Sava (9).

Le patriarche œcuménique, Philothée, dit dans sa lettre du mois de mai 1371, que l'empereur des Serbes avait réuni beaucoup de ses diocèses à l'« archevêque de Petch et de Serbie (10) ».

Quand le despote Ougliécha eût détaché, en 1371, ses pays de l'église serbe pour les adjoindre au patriarcat œcuménique, les patriarches serbes raient de leur titre le mot de : « Grecs » et reprennent l'ancien titre : « des Serbes et Pays Maritimes » ou bien prennent le nouveau : « des Serbes et des Contrées Danubiennes », que portait la majorité des seigneurs de l'époque. Quoique le pouvoir de l'église de Petch continuât à s'étendre sur la Macédoine septentrionale avec Skoplié, Koumanovo, Chtip et Kratovo, les patriarches de Petch n'ont pas adjoint le nom de « Bulgares » à leur titre, même après en avoir rayé le nom de « Grecs ». L'ancien titre : « patriarche des Serbes et des Régions Maritimes » apparaît dans la signature d'un document du patriarche Spiridon, du 16 mai 1379 (11), dans un autre du même du 9 janvier 1388 (12), ainsi que dans celui du patriarche Danilo, de 1389-1402, confirmant les dons de la princesse Militsa et de son fils Stéphan au monastère de Saint Pantéléimon du Mont Athos, dans l'intitulé et dans la signature (13). L'autre titre : « des Serbes et des Contrées Danubiennes » n'apparaît qu'une fois dans un document du patriarche Spiridon, de 1379-1380 (14).

Nulle part et dans aucune circonstance, on ne trouve dans le titre des chefs ecclésiastiques de l'église serbe de Petch le : « des Bulgares » ou « de la Bulgarie ». Aucune exception n'est faite à cette règle, contraire-



ment à ce qui s'est passé avec le titre des souverains serbes ; car les patriarches, n'étant pas en rapport avec l'Occident, ne devaient pas être tentés d'employer des titres pompeux, et la falsification de leurs documents ne devait paraître intéressante à personne.

Ce n'est que plus tard, et pendant la domination turque, après 1557, quand le patriarcat de Petch a été renouvelé et que des pays bulgares : Doupnitsa, Samokov, Tatar-Bazardjik furent rattachés à l'église serbe, que les patriarches de Petch ajoutent à leur titre le nom de « Bulgares ».

On voit, de ce qui précède, que les patriarches serbes ne faisaient pas mention du nom de « Bulgare » dans leur titre, au *xiv<sup>e</sup>* siècle, quoique la Macédoine fût attachée à l'église serbe. On voit cependant ce nom apparaître dans leur titre au *xiv<sup>e</sup>* siècle, et aussitôt que des pays bulgares leur furent adjoints. Il est donc évident que *l'église serbe du *xiv<sup>e</sup>* siècle n'a pas considéré la Macédoine comme pays bulgare, mais comme pays serbe.*

### III

Il ressort de ce qu'il vient d'être dit que les titres des princes serbes du moyen âge ne permettent pas de conclure qu'ils considéraient leurs sujets de la Macédoine comme Bulgares; tout au contraire. D'ailleurs, les titres ne sont pas toujours l'expression de l'état réel des choses; on y trouve souvent des archaïsmes, ils sont parfois prétentieux et dénotent souvent la vantardise. Ainsi Miloutine, roi de Serbie (1282-1321), après son différend avec le noble croate Choubitch (Subic), s'intitule aussi « roi de Cracatie (1) ». L'empereur de Russie portait, entre autres titres, jusqu'à l'époque la plus récente, celui de « successeur au trône de Norvège ». L'empereur bulgare

Kaliman, dans sa charte du 2 février 1292, est fier du titre : « autocrate de Trnovo et de tout l'univers, des Bulgares, des Grecs, des Moldo-Valaques, des Hongrois et de Buda et des territoires jusqu'à la Vénétie (2) ».

Il y a d'autres données, plus sûres et plus probantes que ne le sont les titres de princes et souverains, pour établir ce que les Serbes de Némagnitch pensaient de la nationalité des Slaves de la Macédoine. Les Slaves du moyen âge appelaient la Macédoine ainsi que les pays byzantins, « pays grecs », « contrées grecques » ou Romania, à la grecque. Il a été dit plus haut que Douchan a fait suivre la signature de plusieurs de ses chartes du titre de roi de tous les pays serbes et « in partibus (particeps) des contrées grecques ». *A cette époque il possédait la Macédoine slave et une partie de l'Albanie, c'est là ce qu'il considérait comme pays grecs* (3). Les sources prouvent clairement que les Serbes du moyen âge appelaient la Macédoine : « pays grec » parce que les Grecs y avaient régné et que c'est aux Grecs qu'ils l'avaient prise, de même que vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle ils appelaient pays grec : Kossovo, Prizren et même Yagodina.

Jamais les Serbes n'ont appelé la Macédoine, pays bulgare. Dans l'évangile écrit au monastère de Hilandar sur parchemin, pour l'usage personnel de Douchan, et orné de miniatures dorées, il a été noté, vers 1345, qu'il est destiné à « Monsieur le roi » Stéphan qui, par la grâce de Dieu, tient tout le pays serbe depuis la Bulgarie jusqu'à Vidine, depuis les pays grec jusqu'à Morounats (Kavala) ainsi que toute la « Dioclitie » jusqu'à Durazzo (4). Cette note place donc la Bulgarie, qui y est appelée Zagorié, au nord, vers Vidine et le Danube. (La Bulgarie est souvent appelée Zagorié au XIV<sup>e</sup> siècle dans les sources byzan-



tines, serbes et occidentales.) La Macédoine y est cependant appelée, pays grec. Il est donc clair que, selon les idées du xiv<sup>e</sup> siècle, le « pays bulgare » n'était pas placé entre le pays « serbe » et le pays « grec » mais bien au nord-est et au nord de l'un et de l'autre. C'est là que le plaçaient les Bulgares du xiii<sup>e</sup> siècle eux-mêmes, ce qui ressort de l'inscription de l'empereur bulgare Yovan Assen, de 1230, dans l'église des Quarante Martyrs à Trnovo. L'empereur bulgare y dit avoir défait l'armée de l'empereur de l'Épire Théodore Komnène Andjel et lui avoir pris le pays s'étendant « d'Andrinople jusqu'à Durazzo (sur la Mer Adriatique), c'est-à-dire le pays grec, albanais et serbe (5) ». L'empereur bulgare ne fait donc mention dans son énumération des territoires compris entre Andrinople et Durazzo, que du pays grec, albanais et serbe, et aucunement du pays bulgare.

On trouve maintes fois dans les sources contemporaines serbes la preuve que l'État serbe de cette époque était divisé en « pays serbe » et « pays grec », en partie serbe et en partie grecque. Parfois on y retrouve l'ancienne division des pays serbes en pays serbe dans le sens étroit du mot, et en « Pomorié » (Régions Maritimes) ou « Zapadné Strané » (Parties Occidentales). Parfois y fait-on mention de l'Albanie, mais aucun des pays appartenant à la Serbie de cette époque n'a été appelé pays bulgare. Il est à remarquer que le nom de « pays grec » n'a aucune signification ethnographique; sa signification est seulement historico-politique, et signifie que ce pays, avant d'être conquis par les Serbes, a appartenu à Byzance. La charte du roi Miloutine de 1299-1309 dit que le roi avait fait don au pirque du monastère de Hilandar des villages situés en « pays serbe et grec (6) ». Une charte de Douchan, d'une authenticité douteuse, datée

de 1349 et concernant le monastère de Archilévitza, dit que Douchan a le premier « restauré » la couronne impériale du « pays serbe et maritime » et, qu'en outre, il règne sur « le pays grec, sur toute la région maritime et les parties occidentales (7) ». Dans sa charte, faite à Kroupichté, près de Kastoria (Kostur) en 1355, Douchan dit que Dieu l'a intrônisé « gospodin » (seigneur) de toute sa « patrie », c'est-à-dire du « pays serbe et grec, des régions maritimes et des parties orientales et occidentales (8) ». Son fils Ouroche dit la même chose, dans sa charte du 25 avril 1357 (9). Le prince macédonien par excellence, le roi Voukachine, écrit en 1370, que Dieu l'a intrônisé « gospodin » du « pays serbe, grec et des parties occidentales (10) ». Ce qui est surtout à remarquer c'est que les inscriptions d'origine purement macédonienne disent que le tsar Stéphan règne sur le pays « serbe, maritime et grec », preuve la plus évidente que les Macédoniens eux-mêmes considéraient leur pays comme appartenant à un des trois pays sus-indiqués. C'est ainsi qu'une inscription provenant du pays de Prilep (11), écrite à l'époque du tsar Stéphan, dit qu'il règne sur « tous les pays serbes, maritimes et grecs (12) ».

Parfois, l'Etat des Némagniteh est appelé seulement pays serbe, Serbie, royaume de Serbie. Douchan dit, dans sa charte du 12 janvier 1333, qu'il a hérité tout l'Etat du pays serbe (13). Dans d'autres chartes on parle du « pays serbe », de la Serbie (Srbija) et du « royaume de Serbie (14) ». Le patriarche Sava II dit, dans un document de l'année 1361, qu'il a succédé au trône des instructeurs et guides spirituels de « tout le pays serbe (15) ». Ces titres sont indiqués *grosso modo* seulement. Il est toutefois bien certain que les Serbes du moyen âge faisaient dans leur vaste Etat, la différence entre un « pays



serbe », dont on distingue parfois la partie maritime, le « pays grec » et, en dernier lieu, l'Albanie. La majeure partie de la Macédoine est attribuée au pays grec et le reste au pays serbe. Les sources officielles serbes, pas plus que les non officielles, provenant de la Macédoine, ne considèrent la Macédoine comme pays bulgare.

Il est important de connaître la frontière entre pays serbe et pays grec de la Macédoine selon les idées du moyen âge, ainsi que la partie du Vardar où ces deux « pays » se rencontraient. La charte du roi Miloutine, de 1299-1309, dit que le roi a fait don au pirque du monastère de Hilandar de certains villages du « pays serbe et grec ». Au nombre des trois villages qui faisaient l'objet dudit don, était Bagnani (Banjani), qui se trouve le plus au nord, dans le pays appelé Skopska Tsrna Gora, lequel était considéré comme « pays serbe (16) ». Une autre charte au monastère de Hilandar, de 1292-1302, cite parmi les « évêques serbes » « l'évêque de Skoplié, Nicolas (17) ». Skoplié était donc considéré comme pays serbe (18). Les données les plus détaillées sur cette division sont contenues dans la charte de Douchan au monastère de Hilandar, du commencement de 1348. Cette année là il avait, en compagnie de l'impératrice, visité tous les monastères du Mont Athos, qu'il combla de dons, surtout le monastère de Hilandar, à qui il avait délivré un grand chrysobulle énumérant tous les dons qui lui avaient été faits et confirmant en même temps le droit de propriété du monastère sur de nombreux biens « tant en Serbie qu'en Romanie ». On y énumère tout d'abord les biens se trouvant dans le « pays serbe » où est comprise toute la partie se trouvant au nord de la montagne de Char, ensuite Skoplié, Gorgni et Dogni Polog (aujourd'hui pays de Tétovo et de Gostivar). Vragné (Vranje), le village de Tmo-

rané (aujourd'hui Morané, entre Skoplié et Vélès, près de la gare de Zélénikovo), le pays de Chtip, de Stroumitza et de Ser ont été placés dans le « pays grec (19) ».

Le pouvoir des souverains de la Serbie du moyen âge était limité par *le Sabor* (Etats généraux, Reichstag) où siégeaient la noblesse et le clergé de tout l'Etat serbe. Ce Sabor garde, après la conquête de la Macédoine, le nom qu'il avait avant (Sabor serbe et maritime) ; plus tard il s'appelle Sabor « serbe et grec ». Dans aucune circonstance, la noblesse et le clergé de la Macédoine, réunis au Sabor, n'ont été désignés comme bulgares. L'historiographe bien connu, l'archevêque Danilo, appelle à maintes reprises ce Parlement serbe du moyen âge « Sabor du pays serbe et maritime » ou « Sabor du pays serbe » ou bien encore, tout court « Sabor serbe ». Les chartes, également, l'appellent ainsi ; la charte de Detchanski, de 1330, l'appelle « Congrès du pays serbe », « tout le Sabor serbe » et « Sabor serbe (20) » ; de même les inscriptions contemporaines, comme celle de l'archevêque Nicodème, de 1319, qui dit : « Congrès du pays serbe (21) ». Après la proclamation de l'empire (1346), le Sabor s'appelle « serbe et grec » ou « serbe, maritime et grec ». Le Sabor avait toujours lieu en Macédoine, le plus souvent à Skoplié, ensuite à Ser ; une fois à Kroupichté, près de Kostour. Dans le nom du Parlement de l'Etat des Némagnitch du moyen âge, le nom de Bulgare n'est pas cité une seule fois.

Plusieurs fois mention est faite de la *nationalité des nobles et des membres du clergé* qui prenaient part aux réunions du Sabor. Lors d'une de ces réunions, à l'époque du roi Miloutine, on mentionne parmi les « évêques serbes » Nicolas, évêque de Skoplié, et parmi les « supérieurs serbes » celui du mo-



nastère de Nagoritchané près de Koumanovo, le supérieur d'un des monastères de Skoplié et les supérieurs des monastères de Tétovo, de Gostivar et de Modritch (se trouvant dans le pays de Gostivar ou de Débar) (22). Dans sa charte à Ivanko Probechtétovitch, un noble, Douchan écrit qu'au Sabor tenu à Skoplié, en 1350, la noblesse « serbe et grecque » fut réunie (23). Dans la charte au monastère de Hilandar, du 2 mai 1355, Douchan, en parlant du Sabor réuni à Kroupichté, près de Kastoria, au printemps de 1355, dit que la « noblesse serbe, grecque et des Régions Maritimes y a pris part (24) » et, dans une autre charte de la même année, il est dit que l'empereur a réuni au Sabor de Kroupichté tous les métropolitites, évêques et la noblesse « serbe et grecque (25) ». Le métropolitite de Sérès dans une inscription de 1360, parlant de la nationalité du clergé serbe de cette époque, ne parle que de Serbes et de Grecs (26). *Il n'y a pas un seul cas où l'on fasse mention de noblesse bulgare ou de clergé bulgare quand on parle du clergé ou de la noblesse de l'Etat serbe du moyen âge.*

Plusieurs fois les sources parlent aussi de la *nationalité des masses du peuple* de la Serbie au xiv<sup>e</sup> siècle. Le Code Douchan (Dusanov Zakonik) cite dans plusieurs articles, parmi la petite et la grande noblesse (vlastela et vlastelicici) les Serbes et les Grecs (art. 39, 173, etc.) (27). En parlant du peuple on cite les Valaques dans les art. 32, 77, et 82, les Albanais dans les art. 77 et 82 et enfin des Allemands (Saxons) dont une partie était des nobles et les autres de simples mineurs, art. 123. *Le Code Douchan, voté par les Sabors de Skoplié et de Ser, cite au nombre des nationalités de la Serbie du moyen âge à l'époque où elle englobait toute la Macédoine : les Serbes, les Grecs, les Valaques, les Albanais et même les Allemands quoique leur nombre fut insignifiant, mais*

*jamais les Bulgares.* Je crois qu'il ne peut pas exister de preuve plus catégorique que les Serbes du moyen âge ne considéraient pas la Macédoine comme pays étranger, c'est-à-dire comme pays bulgare.

L'étude des chartes nous amène au même résultat. Douchan, supprimant les droits de douane à Trébigné par sa charte aux Raguséens, cite comme nationalité de ses sujets : la nationalité serbe et la nationalité valaque (28). Dans la charte au monastère de Saint Archange, à Prizren, il distingue, parmi les paysans et bergers des vastes terres du monastère impérial, toutes situées à Vélès et Stroumitsa : les Serbes, les Albanais et les Valaques (29). La plus importante de ces chartes est celle de 1353 au monastère de Saint Nicolas, situé au pied de la montagne de Kojel (Kozelj), au point de jonction de la Ptchigna et du Vardar. En déterminant les taxes que les paysans des alentours devaient payer pour le pâturage, ceux-ci y sont désignés comme Serbes ou Valaques (30). L'empereur considérait donc les Slaves de cette contrée (Ovtché polié) comme Serbes et non comme Bulgares. L'importance de cette charte pour l'ethnographie de la Macédoine du moyen âge a surtout été appréciée par le savant russe, T. Florinky. J'ajouterai encore, quoique personnellement n'y attribuant pas grande importance, que dans une charte de Kostadine Déyanovitch, du 26 mars 1388, la grande majorité des noms de famille des habitants de Chtip se terminaient en « itch (32) ».

Les exemples où le nom bulgare a été mentionné en Macédoine ont été recueillis par Iv. Chichmanoff. Il ressort de ce recueil que « depuis l'époque la plus ancienne jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle il n'y a pas un seul exemple certain, où les Slaves de la Macédoine se seraient appelés eux-mêmes Bulgares ou auraient appelé leur langue bulgare (34) ». En



ce qui concerne leur langue, elle est si peu bulgare que les spécialistes disent, que la principale raison pour laquelle ils considéraient l'auteur d'une certaine légende, écrite en grec, comme étant de nationalité grecque et non slave, est qu'il disait que sa langue était le « bulgare » et pas le « slave (35) ».

A l'époque de l'invasion des Turcs dans les Balkans, vers la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, les Serbes étaient les plus puissants de tous les peuples de la Péninsule (36). Malheureusement, après la désagrégation de leur empire, ils ne se sont pas présentés dans leur ensemble pour arrêter l'envahisseur asiatique : ce sont les Serbes de la Macédoine seuls qui ont essayé de le faire. Après la prise d'Andrinople par les Turcs, le roi Voukachine et le despote Ougliécha réunirent une armée en vue de « refouler les Turcs en Asie ». Leurs armées furent défaites, le 26 septembre 1371, à l'endroit où se trouve aujourd'hui Tchirmeni, sur la Maritsa, en face de Moustaffa Pacha. C'est après cette bataille, où les deux souverains périrent, que « commence la domination des Turcs sur les Slaves du Sud (37) ». On lit souvent dans l'historiographie étrangère que les Serbes n'étaient pas seuls à combattre les Turcs dans cette bataille, mais aussi les Magyars et les Roumains (38). Aujourd'hui on sait que ce furent les Serbes de la Macédoine, seuls, principalement ceux de la partie où régnaient Voukachine et le despote Ougliécha, qui se battirent. Les États serbes au nord de la montagne de Char n'envoyèrent pas un seul homme combattre sur la Maritsa. Toutes les sources du xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècle, sans exception, qu'elles soient serbes ou grecques, bulgares ou turques, disent que cette armée, qui se composait exclusivement de Macédoniens, était serbe; une autre fois, elles prétendent qu'elle était serbe et grecque,

mais jamais bulgare. Un Serbe contemporain, le moine Isaïe, a laissé une note où il dit que le despote Ougliécha avait levé « toutes les armées serbes et grecques » et qu'avec celles de son frère Voukachine et autres puissants seigneurs, il avait réuni environ 60.000 hommes avec lesquels il comptait « chasser les Turcs » de l'Europe (40). Une chronique bulgare écrite au xv<sup>e</sup> siècle dit que Ougliécha et Voukachine avaient réuni un « grand nombre d'armées serbes (41) ». Vladislav Gramatik, de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, ne connaît que des « soldats serbes » dans cette bataille (42) ; de même Démètre Cantacuzène (43). Toutes les sources turques ne parlent que d'une armée serbe (*Zirforum exercitus, Servorum copiae*) dans cette bataille et ajoutent que l'endroit où elle eût lieu s'appelle Zirf-Zunguni, c'est-à-dire la « défaite serbe » (*Locus istic hodieque notus est, quem a Servorum clade Turci, adhuc Zirf Zunguni (!) vel Zirf-Zindugi..... vocare solent*) (44). Joseph von Hammer écrit que, d'après les historiographes turcs : Aali, Sead-eddin, Nechri, Idris, Lutfi, Tcholak-Zadè, Hatchi-Kalfi, que le *Schlachtfeld heisst noch heute Ssirf ssindüghi, d. i. Servier Niederlage* (45). Zinkeisen, également d'après les sources turques, dit que l'endroit où la bataille eût lieu *bis auf unsere Zeit den Namen « der Servier Niederlage behalten hat »* (46). Jonquière, toujours d'après les sources turques, dit : « La plaine porte encore aujourd'hui le nom de Sirb-Zandughi » (défaite des Serbes) (47). L'historien qui a écrit l'histoire des Turcs la plus récente, celle où il est fait preuve de plus de sens critique, N. Yorga, dit : « À la bataille de la Maritza, les « Serbes » furent défaits par les Turcs; l'endroit où elle fut livrée s'appelle depuis Sirf-Sindughi (48). » D'après un auteur serbe qui s'est occupé tout spécialement de cette bataille, l'endroit où elle eut lieu s'appelle aussi



« Srb-sidi » (Le Serbe eut peur) ou « Srb-hududi » (frontière serbe) (49).

### *Conclusion*

Là où ce travail a été élaboré, je n'ai pu, à mon grand regret, avoir à ma disposition tous les documents qui nous restent sur la société serbe du moyen âge. Les documents qui m'ont manqué n'influent pourtant pas sur les résultats obtenus par l'étude de la grande majorité des sources, vu que j'ai eu sous les yeux tous les exemples cités par les auteurs bulgares en faveur de leur thèse, dans des ouvrages bulgares où ils ont été soigneusement recueillis et mis en ordre.

Parmi les principaux arguments invoqués par ces écrivains pour prouver le caractère bulgare de la Macédoine, une place très importante a été donnée à celui selon lequel les Serbes du moyen âge eux-mêmes auraient considéré la Macédoine comme pays bulgare, en prétendant que les princes serbes du moyen âge auraient, dans leurs titres, fait mention du nom de « Bulgares ». J'ai soumis à une étude spéciale les documents serbes du moyen âge et suis arrivé à la conclusion suivante :

Sur dix-neuf chartes conservées de Miloutine (1281-1321), dont j'ai pu étudier quatorze pour la circonstance, aucune ne fait mention du nom de « Bulgares », pas plus que n'en font mention les inscriptions contemporaines provenant de son royaume. La seule exception est l'inscription exotique de Bari, en Italie.

Aucune mention de ce nom n'a non plus été faite dans les sept chartes conservées du roi Stéphan Detchanski (1321-1331), dont une pas encore publiée et deux dont les extraits n'ont pas été faits. Aucune

trace de ce nom ne se rencontre non plus dans les inscriptions contemporaines, dont quelques-unes provenant de la Macédoine.

Sur les vingt-neuf chartes conservées, dont quatre n'ont pu être employées dans cette étude, du roi Stéphan Douchan (1331-1346), sous le règne duquel la conquête de la Macédoine a été terminée, le nom de Bulgare ne se rencontre que dans *deux* chartes authentiques, dont une écrite en serbe et l'autre en latin; il en existe une troisième, très mutilée, traduite du grec en latin et trouvée annexée aux notes d'un roi d'Aragonie. Dans les inscriptions contemporaines, qui, en parlant du roi, d'habitude citent son titre en entier, on ne rencontre jamais le nom de Bulgare.

Sur les quarante-six chartes de l'époque de l'empire de Douchan (1346-1355) (déduction faite de huit qui n'ont pas encore été publiées et de neuf dont les extraits n'ont pas été faits), aucune de celles reconnues authentiques ne contiennent le nom de Bulgare dans le titre de l'empereur. On ne le rencontre d'ailleurs que *trois fois* en tout : dans une charte d'une authenticité assez douteuse, dans une autre d'une authenticité très douteuse, et dans une troisième qui est une falsification grossière et évidente. Je dirai même que neuf des chartes que je n'ai pu employer pour la circonstance ne mentionnent pas le nom de Bulgare dans le titre de l'empereur, car les auteurs bulgares n'en citent aucune.

Les inscriptions contemporaines, dont plusieurs établies par des particuliers et provenant de la Macédoine même, ne font pas non plus mention du nom de Bulgare ou de la Bulgarie dans son titre, pas plus que les inscriptions contemporaines.

Ce nom ne se rencontre pas non plus dans les chartes du prétendant à la couronne impériale serbe, le frère de Douchan, le « tsar » Siméon.



Ce qui est très caractéristique, c'est que les seigneurs ayant régné sur les différentes contrées de la Macédoine après le démembrement de l'Empire serbe, ne se disent pas, eux non plus, seigneurs bulgares. Dans les dix-sept chartes conservées du Roi Voukachine, du despote Ougliécha et des frères Déyanovitch, qui furent des seigneurs macédoniens proprement dits, il n'y a pas de trace de nom de Bulgare.

Cent-quarante chartes en tout nous sont parvenues des princes et seigneurs serbes qui ont régné sur la Macédoine. Quatorze de ces chartes n'ont pas encore été publiées et je n'ai pu en avoir vingt et une pour la circonstance. Sur les cent-cinq chartes que j'ai étudiées, le nom de Bulgare n'apparaît que dans *deux chartes authentiques* et dans *trois d'une authenticité douteuse*. Prétendre, dans ces conditions, que le nom de Bulgare apparaît dans le titre des souverains et seigneurs serbes du moyen âge, du fait de leur règne sur la Macédoine, n'est pas autre chose qu'une falsification notoire.

Les titres des archevêques et patriarches serbes ne mentionnent jamais le nom de Bulgare, quoiqu'ils aient eu sous leur domination spirituelle toute la Macédoine septentrionale, et, à un moment donné, la Macédoine orientale aussi.

Dans les titres que les Annales contemporaines, les généalogistes et les historiographes donnent aux princes et aux chefs ecclésiastiques serbes, jamais on ne trouve le « des Bulgares » ou « Bulgare ».

Mais il y a des preuves plus catégoriques encore de l'idée que les Serbes du moyen âge avaient sur la nationalité de leurs concitoyens de la Macédoine. La Macédoine est appelée par les sources serbes « pays grec » ou « Romania », parce que elle a été grecque avant d'être serbe. Skoplié, Tétovo et Gostivar ont pourtant été considérées comme faisant partie du

« pays serbe ». Jamais, dans les sources serbes du moyen âge, la Macédoine n'a été appelée pays bulgare, quoique beaucoup d'entre elles proviennent de la Macédoine. Il y a même un document impérial du xiii<sup>e</sup> siècle, qui, lui non plus, ne considère pas la Macédoine comme pays bulgare.

Les sources citent plusieurs fois la nationalité des sujets de la Serbie du xiv<sup>e</sup> siècle. Je me contenterai d'invoquer les sources serbes qui démontrent clairement l'idée que se faisaient les Serbes de l'époque de la nationalité de leurs concitoyens slaves de la Macédoine. Le Code Douchan, promulgué en 1349 et en 1353, à l'époque donc où la Macédoine entière faisait partie de la Serbie, citant les nationalités de la noblesse, du clergé et de la masse des sujets des princes et seigneurs serbes de l'époque, parle de Serbes, Grecs, Valaques, d'Albanais et même d'Allemands, mais pas de Bulgares. Les chartes ne voient, parmi la noblesse macédonienne, que Serbes et Grecs, et, parmi la masse du peuple, des Serbes, Grecs et des Valaques, jamais des Bulgares. Les seigneurs des différentes contrées de la Macédoine sont tous considérés, tant par les sources serbes qu'étrangères, comme seigneurs serbes ou de Serbie. Leurs armées, qui furent défaites sur les rives de la Maritsa, en 1371, recrutées exclusivement en Macédoine, ont été considérées par tous les écrivains balkaniques, les bulgares non exclus, comme des armées serbes. L'endroit où la bataille a eu lieu est appelée « la défaite serbe » par les Turcs. Les écrivains serbes ainsi que les écrivains étrangers, en parlant de cette défaite, la traitent de défaite serbe.

Il ressort de ce qui vient d'être dit que c'est une falsification pure et simple de la vérité scientifique que de prétendre que les Serbes du moyen âge ont considéré la Macédoine comme pays bulgare et non



comme pays étranger, cette Macédoine où était leur capitale et le centre de la Serbie. Skoplié, aussitôt prise aux Byzantins (1282), devient la capitale de la Serbie (Jirecek, Geschichte der Serben, 334). Skoplié est la capitale des rois Miloutine et Detchanski et des empereurs Stéphan et Ouroche. C'est à Skoplié que la Serbie a été proclamée Empire et que le Code Douchan fut promulgué. C'est là que se réunissait le plus souvent le Parlement serbe. Skoplié a été, pendant près de cent ans, la capitale de la Serbie, plus longtemps que n'importe quelle autre ville, plus longtemps que Belgrade. Cet état de choses n'a changé qu'après l'invasion des Turcs.

---





## ANNEXE

---

### I.

(1) Jireček Const., Geschichte der Serben (K. Lamprecht, Allgemeine Staatengeschichte) I. Band (1911) S. 333-4.

(2) Jireček, *Ibid.* S. 334.

(3) Miklosich, Monumenta Serbica (1858), p. 64.

(4) Jireček, l. c.

(5) Miklosich, *Ibid.* n° 51, p. 51-52.

(6) 1) en latin aux Raguséens, délivrée à Ichma en 1302 (Monumenta Ragusina V. 27); 2) en latin de 1307 à l'empereur titulaire de Constantinople, Charles de Valois (Glasnik 27 (1870) 310); 3) Chrysobulle de St-Stéphan (édition spéciale; 4) Chrysobulle au mon. de St-Georges près de Skoplié (Novaković, Zakonski Spomenici); 5) aux Raguséens du mois d'octobre 1320 (Pucić, Spomenici srp. II, 2 N° 3). Les chartes sub 3 et 4 sont les plus grandes de celles de ce roi.

(7) Jireček, *Ibid.* I, 352.

(8) Miklosich, *Ibid.* n° 58, p. 55.

(9) Miklosich, *Ibid.* n° 61, p. 57.

(10) Miklosich, *Ibid.* n° 63, p. 65-66.

(11) Сырку, Извѣстія Императ. Акад. Наукъ 2. (1895 май) стр. CXCVIII.

(12) Miklosich, *Ibid.* n° 489, p. 566.

(13) Miklosich, *Ibid.* n° 62, p. 65.

(14) Petit L. et Korablev, Actes de l'Athos : Actes de Hilandar II (Vizant. Vremeni XIX (1912) Priloženie n° 1) n° 9. 70

(15) Glasnik Uć. Društva 32 (1871) 167.

(16) Miklosich, Monumenta Serbica, n° 489, p. 562. Ce titre est le même que celui contenu dans l'intitulé et la signature de la grande charte falsifiée de Miloutine au mon. de Hilandar. Petit et Korablev, op. cit. II, n° 18, 20, 533.

- (17) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 17. 186.  
(18) Miklosich, Monumenta Serbica, n° 70, p. 71.  
(19) *Ibid.* n° 52, p. 51.  
(20) *Ibid.* n° 71, p. 73.  
(21) *Ibid.* n° 72, p. 74.  
(22) *Ibid.* n° 74, p. 78.  
(23) *Ibid.* n° 72, p. 76.  
(24) *Ibid.* n° 72, p. 75; n° 74, p. 81.  
(25) Danilo, publié par Daničić, passim.  
(26) Mon. Ser., n° 74, p. 82.  
(27) Glasnik 56 (1884) 70.  
(28) Glasnik 27 (1870) 326.  
(29) Schafarik, Acta archivi veneti II, 597.  
(30) *Ibid.* I, 8.  
(31) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 24, 37-38.  
(32) Les inscriptions conservées dans des copies ultérieures n'ont pas été prises en considération, quoique le titre du roi soit le même.  
(33) “ Vseh srpskih zemlj i pomorskih, grčskimi stranami gospodstvu suštu ” : Lj. Stojanović, Stari Srpski zapisi i natpisi (Belgrade, 1902-1905) n° 27.  
(34) *Ibid.* n° 5543.  
(35) V. Jagić, Archiv f. slav. Philologie 31 (1910) 301.  
(36) Lj. Stojanović, Zapisi n° 46.  
(37) *Ibid.* n° 48.  
(38) *Ibid.* n° 5091.  
(39) *Ibid.* n° 5093.  
(40) Glasnik 9 (1857) 289.  
(41) Jireček, op. cit. I. 358, 384.

## II.

- (1) Jireček, op. cit. I. 361.  
(2) Charte au nom de Vranjina par laquelle il confirme les dons de St. Sava (Glasnik 47 (1879) 224-6).  
(3) Charte à Stephan, évêque de Hum.  
(4) 1) charte à l'évêché de Prizren (Glasnik 49 (1881) 361);



2) à la République de Raguse du mois d'octobre 1325 (Pučić, Spomenici II, n° 6).

(5) Mon. Serb., n° 81, p. 85.

(6) *Ibid.* n° 93, p. 113.

(7) Schafarik, Acta archivi veneti I, p. 116. Le roi appelle son État Regnum Servie dans les documents se rapportant aux pourparlers qui ont eu lieu vers 1323 avec les Anjou de Naples (Theiner, Monumenta Hungariae I, 488).

(8) Mon. Serb. n° 83, p. 89-100.

(9) *Ibid.* n° 83, p. 89, 91, 99.

(10) *Ibid.* n° 83, p. 100.

(11) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 11, 77.

(12) Lj. Stojanović, Zapisi n° 54.

(13) *Ibid.* n° 61, 92, 5102.

(14) *Ibid.* n° 55.

(15) *Ibid.* n° 56.

(16) *Ibid.* n° 96.

### III.

(1) Jireček, Geschichte der Serben-I, 374.

(2) *Ibid.* I, 375.

(3) *Ibid.* I, 383.

(4) *Ibid.* I, 385.

(5) 1) Charte aux Raguséens du 10 septembre 1340 (Pučić, Spomen. srp. II, n° 19); 2) la seconde aux Raguséens du 30 sept. 1341 (*Ibid.* II, n° 20); 3) charte de 1343 par laquelle il donne au mon. de Hilandar l'église de St. Georges à Koris près de Prizren (Novaković, Zakonski spomenici, p. 412-3); 4) ainsi que la seconde charte, par laquelle il fait don au mon. de Hilandar de l'église de St. Nicolas à Vranje (*Ibid.* p. 413-6).

(6) Miklosich, Monumenta Serbica, n° 109, p. 119.

(7) *Ibid.* n° 100, p. 117-8.

(8) *Ibid.* n° 90, p. 107-9.

(9) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 23.

(10) Mon. Serb., n° 94, p. 113-4.

(11) Glasnik 13 (1861) 351-377.

- (12) Schafarik, Acta archivi veneti I, p. 18-19.  
(13) *Ibid.* I, p. 28-9.  
(14) Mon. Serb., n° 88, p. 104-5.  
(15) *Ibid.* n° 111, p. 122.  
(16) *Ibid.* n° 99, p. 115-117.  
(17) Glasnik 41 (1875) 358, 361.  
(18) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 21, 54.  
(19) *Ibid.* II, n° 26, 51.  
(20) *Ibid.* II, n° 28, 107, 193, 246.  
(21) *Ibid.* II, n° 29, 3.  
(22) *Ibid.* II, n° 30, 22.  
(23) *Ibid.* II, n° 22, 13, 14, 59.  
(24) *Ibid.* II, n° 19, 28, 70. Ce titre se retrouve dans une copie du chrysobulle par lequel il donne au mon. de Hilandar l'église de St. Archistratig à Chtipe, batie par Chrelia (dans la signature seulement; le chrysobulle n'a pas de commencement, parce que collé à un autre de Milutin) (*Ibid.* II, n° 8, 238).  
(25) *Ibid.* II, n° 27, 13-14.  
(26) *Ibid.* II, n° 34, 14.  
(27) *Ibid.* II, n° 35, 13-14.  
(28) " Vseje srbskije zemlje i pomorskije i učestnik Grkom " : Lj. Stojanović, Zapisi n° 72.  
(29) Glasnik 11 (1859) 137. Je n'ai pas eu la charte sous les yeux; le titre est cité d'après le Glasnik 41 (1875) 357.  
(30) Schafarik, Acta archivi veneti I, 44-45.  
(31) Makuszev, Monumenta historica Slavorum meridionalium I (1874) 528-9.  
(32) Jireček, Archiv. f. slav. Philologie 21 (1899) 84-96.  
(33) Mon. Serbica, n° 112, p. 128. Une des chartes de Douchan porte le cachet de son père ou du grand père (ce qui est assez fréquent dans les chartes serbes); c'est la charte au mon. de Hilandar, du 9 juillet 1331/37 dont le cachet en or porte d'un côté l'effigie et l'inscription de l'Archédeakon Stephan, et de l'autre l'inscription : " Stephan Uroš kralj, po milosti bozijej, srbsk..." (Mon. Serb. 82, Petit et Korablev, op. cit. II, n° 22, 62-63).  
(34) Lj. Stojanović, Zapisi n° 84.  
(35) *Ibid.* n° 5109, 5110.



(36) Κράλης καὶ αὐτοκράτωρ πάσης Σερβίας καὶ Παραθαλάσσεως  
(II. Ивановъ, Българ. старини изъ Македония n° 47).

(37) Schafarik, Acta archivi veneti I, 20, 21, 24, 26, 27, 29, 32, etc.

#### IV.

(1) Jireček, Geschichte der Serben I (1911) 386.

(2) Κράλης καὶ αὐτοκράτωρ Σερβίας καὶ Ῥωμανίας : charte au mon. ménichéien près de Ser, du mois d'octobre 1345. Jireček, *ibid.* I, 386, qui cite Sathas, Bibliotheca græca I, 234-9.

(3) Jireček, *ibid.* I, l. c.

(4) Nach den grossen Eroberungen des Stephan Dušan bildete wieder das gesamte alte Gebiet das "Serbenland" ein ganzes für sich, gegenüber den Neuerwerbungen, der "Romania" oder dem "Griechischen Land" (zemlja grëka) (Jireček, Staat und Gesellschaft im mittelalterlichen Serbien I, 3. — Denkschriften der kaiserl. Academie der Wissenschaften in Wien. Band 56 (1912).

(5) Der kürzere Titel lautete nach griechischem Muster "in Christus dem Gott der fromme Kaiser der Serben und Griechen" (Jireček, Staat und Gesellschaft I (1912) 11).

(6) In der ausführlichen Fassung heisst es in den Urkunden: "Kaiser aller serbischen und griechischen Länder und der Wüstenländer, Albanien und des Abendlandes" (Jireček, l. c.)

(7) A part les citations de Jireček, mentionnées plus haut, encore dans Archiv für slavische Philologie 33 (1912) 589, ainsi que dans son Histoire des Serbes : Der Titel lautete serbisch "Kaiser (câr) der Serben und Griechen", in lateinischen und griechischen Akten "Kaiser (imperator) von Serbien (Rascien) und Romanien" (op. cit. I. 386).

Serbischer Kral, der sich nunmehr Zar Stephan, Kaiser der Romäer und Serben, betitelte (N. Jorga, Geschichte des Osmanischen Reiches I (1908) 184 et 238).

Le Kral de Serbie conquérait en Macédoine jusqu'à Phères et s'intitulait tsar des Grecs et des Serbes" (A. Rambaud, L'Europe du Sud-Est — Histoire Générale publiée sous la direction de E. Lavissee et A. Rambaud X. III. (1894) p. 802). "Douchan... après la prise de Serrès, se proclama empereur "tsar" de Serbie et de Romanie — St. Novaković et A. Malet, Les Slaves du Danube et de l'Adriatique, *ibid.* t. III. p. 911. Stephan Dušan, roi de Serbie... se proclama

empereur des Serbes et des Grecs (St. Novaković, Les problèmes serbes — Archiv f. sl. Phil. 33 (1914) 231).

(8) Jireček, *ibid.* I, 387.

(9) 1) charte délivrée à Skoplje par laquelle il crée l'Évêché de Lesново (Glasnik 27 (1870) 288, s. q.); 2) charte au tombeau de sa mère Théodora à Banjska vers 1346 (Spomenik 9, 1-7); 3) au mon. de Hilandar de 1348 (Novaković, Zakon. spomenici, p. 424); 4) une autre, sans date, au mon. de Hilandar (*ibid.* 432-4) charte du 20 septembre 1351 (Glasnik 27 (1870) 285); 6) aux Raguséens du mois de février 1355 (Pucić, Spomenici II, 22); 7) sa dernière charte conservée, du 5 décembre 1355, délivrée "sous Ber" (aujourd'hui Verija dans la Macédoine méridionale) (*ibid.* II, 24).

(10) 1) au mon. de Lavra du Mont Athos du mois de novembre 1346 (Mon. Serb. n° 154); 2) au mon. de Chilandar (sans date) concernant certaines propriétés (*ibid.* n° 155).

(11) Mon. Serb. n° 135, p. 154.

(12) *Ibid.* n° 112, p. 125.

(13) *Ibid.* n° 124, p. 142. Glasnik 24 (1868) 236.

(14) Mon. Serb. n° 127, p. 148.

(15) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 44, 40-41.

(16) Glasnik 24 (1868) 247.

(17) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 45, 38-39.

(18) *Ibid.* II, n° 46, 104.

(19) *Ibid.* II, n° 47, 30. La signature est la même dans la charte d'une authenticité douteuse à Arhilejvica de 1349 (Mon. Serb. 125, p. 145) ainsi que dans cette autre, également falsifiée, à la ville de Kotor de 1351 (dans l'intitulé et dans la signature (Mon. Serb. n° 130, p. 150, 152).

(20) "Vsem Srblijem i Grkom i Zapadnoj Strane, reku že Alvanije, Pomoriju i vsemu Disu". Petit et Korablev, op. cit. II, n° 38, 13-14, 165.

(21) "Srblijem i Grkom i Zapadnoj Strane". Mon. Serb. n° 116, p. 133.

(22) "Tsar vsem Srblijem i Grkom i Zapadnoj Strane, reku že Alvaniji i Pomorju i vsemu Disu"; "Srblijem i Grkom, Pomorju i Zapadnoj Strane": Petit et Korablev, op. cit. II, n° 39, 16, 122.

(23) "Vseh srbskih i pomorskih i grčkih zemlj" (dans l'intitulé la partie où devrait être la signature n'a pas été conservée. — Glasnik 15 (1865) 267.



(24) Glasnik 24 (1868) 232, 237 = Акты русскаго монастыря Св. Пантелеймона (1873) 352, 355).

(25) “Vseh srpskih i grčkih i pomorskiij zemlj” : Glasnik 24 (1868) 238, 241.

(26) Glasnik 24 (1868) 243.

(27) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 45, 6 - 7.

(28) *Ibid.* II, n° 33, 76.

(29) “Srblijem i Grkom”, “srpskih zemlj i pomorskih” : Petit et Korablev, op. cit. II, n° 37, 14, 123. — Mon. Serb. n° 112, 128.

(30) “Srblijem i Grkom i Blgarom i Arbanasom i Disiju, rekše Zapadnoj strane”, “Srblijem i Grkom i Blgarom i Arbanasom” : Petit et Korablev, op. cit., II, n° 40, 10, 130. — Mon. Serbica n° 115, p. 129, 132.

(31) “Textum conati sumus restituere” : Miklosich, Mon. Serbica n° 115, p. 132.

(32) Petit et Korablev, op. cit. I. n° 137, p. 287, remarque.

(33) Regel, Kurtz et Korablev, Actes de Zografou. — Визант. Временникъ 13 (1906) n° 66.

(34) H. Gelzer, Sechs Urkunden des Georgsklosters Zografou. — Byzantinische Zeitschrift 12 (1903) 505-7.

(35) Dans l'intitulé, le titre est : “Tsar Stephan srbski, držeštej blgarskuju zemlju i grěskuju i vsu vseljeniju”, dans la signature : “Stephan tsar.... srpski, držav vstok i zapad” (Regel, Kurtz et Korablev, op. cit. Actes slaves n° 5, p. 172-4.

(36) 1-2) deux au mon. d'Ivir de 1346. (Mon. Serbica n° 103) 105); 3) au mon. de Vatoped de 1346 (*ibid.* n° 106); 4) au mon. de Lavra du mois de décembre 1347 (*ibid.* n° 113); 5) au mon. de Dohiar du mois de mars 1349 (*ibid.* n° 122) et 6) au mon. de Ksiropotam (.....).

(37) St. Novakovitch, Zakonski spomenici (1912) p. 791-3.

(38) Regel, Kurtz et Korablev, op. cit. n° 57.

(39) Κράλλης και αυτοκράτωρ Σερβίας και Ῥωμανίας — Sathas Bibliotheca Graeca I, 239; Jireček, Geschichte des Serben I, 386. Miklosich et Müller dans Acta et diplomata graeca maedii aevi t. V ont publié un recueil de 20 chartes “de Doušan” au monastère grec de St. Jean Ménéchéien près de Ser.... s'est beaucoup occupé de ces chartes qui, au commencement, considérées, quoique avec une certaine réserve, comme authentiques, furent plus tard toutes trouvées douteuses. (T. Florinskij, 1882). Jireček a finalement prouvé

dans Archiv f. slav. Philologie 17 (1895) 266 s. q. que toutes ne sont pas falsifiées. Il est certain que 9 de ces chartes proviennent des empereurs byzantins du 14 s. (n<sup>o</sup> 20, 22, 24, 27, 32, 35) quoiqu'elles portent la signature de Dušan : Στέφανος Κράλλης ou Στέφανος βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Σερβίας καὶ Ῥωμανίας. Cinq d'entre elles contiennent dans leur signature Στέφανος Κράλλης seulement (n<sup>o</sup> 18, 19, 23, 25, 29). Les autres ont été sanctionnées comme suit : Κράλλης καὶ αὐτοκράτωρ Σερβίας καὶ Ῥωμανίας (n<sup>o</sup> 13), Βασίλειος Σερβίας καὶ Ῥωμανίας (n<sup>o</sup> 15, 28), Βασίλειος, αὐτοκράτωρ Σερβίας καὶ Ῥωμανίας (n<sup>o</sup> 17) et, βασιλεὺς καὶ κράλλης Σερβίας καὶ Ῥωμανίας (n<sup>o</sup> 31). Aucune de ces chartes ne contient le "tzar des Bulgares" ou "de la Bulgarie" dans le titre de Dušan.

(40) Regel, Kurtz et Korablev, Actes de Philothée n<sup>o</sup> 9, 109.

(41) Petit et Regel, Actes d'Esphigménou (Vizant. Vremennik 20 (1906) n<sup>o</sup> 13 et n<sup>o</sup> 14.

(42) Акты русскаго на святомъ Аеофѣ монастыря Св. Пантелеѣмона (1873) 292. La seconde charte au même monastère n'est qu'une interpolation de celle ci.

(43) N. A. Βέης Βυζάντις II (1911) c. br., où est publié l'autographe de l'empereur, apposé sur la charte à l'encre rouge.

(44) Petit et Regel, Actes d'Esphigménou n<sup>o</sup> 20.

(45) Le fragment de la seconde charte au même monastère, que Petit et Regel attribuent à Douchan, ne contient aucun titre, vu que sa partie finale a été perdue (*ibid.* n<sup>o</sup> 12).

(46) Comme il a déjà été dit, ce document dénote une wilde Geschichtspfantasie der Slawen comme le dit H. Gelzer (Byzant-Zeitschrift 12 (1903).

(47) Βασιλεὺς Στέφανος Σερβίας κρατοῦντος καὶ τῆς Βουλγαρίας καὶ τῆς Ῥωμανίας καὶ ὅλην τὴν οἰκουμένην, et dans la signature : Στέφανος... βασιλεὺς τῆς Σερβίας καὶ αὐτοκράτωρ τῆς Ἀνατολῆς καὶ Δυσέως (!) (H. Gelzer, Byzant-Zeitschrift 12 (1903) 528-9; Regel, Kurtz et Korablev, Actes de Zographou. Actes Grecs n<sup>o</sup> 66, p. 154-7).

(48) Σερβῶν τε καὶ Γραικῶν καὶ Βουλγάρων καὶ Ἀλθανιτῶν καὶ τῆς Δυσέως (Petit et Korablev, Actes de Chilandar I, n<sup>o</sup> 137).

(49) Rad 18 (1872) 229 d'après la citation de Jireček, Staat und Gesellschaft I. 2.

(50) Schafarik, op. cit. I, 109.

(51) Schafarik, op. cit. I, 129.

(52) Regel, Kurtz et Korablev, Actes de Philotée n<sup>o</sup> 9, p. 24.



(53) Miklosich, Mon. Serbica n° 139, p. 155.

(54) Lj. Stojanović, Zapisi n° 93.

(55) *ibid.* n° 92.

(56) *ibid.* n° 102.

(57) *ibid.* n° 103.

(58) *ibid.* n° 111 et n° 5006.

(59) *ibid.* n° 200. Dans les inscriptions postérieures, les titres sont très fantaisistes; sur une copie de date plus récente du Code Dušan on lit : “Code du tsar Stephan serbe... macédonien..., bulgare, hongrois, dalmate, arbanaï et hungarovalaque” (*ibid.* n° 4941). Une autre copie du même code dit qu’il est “le Code du tsar macédonien Stephan” (*ibid.* n° 4942).

(60) Glasnik 53 (1883) 11.

(61) “Prvi tsar Srbijem i Grkom” (*ibid.* 53 (1883) 64).

(62) Σερβίας και Ῥωμανίας αυτοκράτορα ἑαυτὸν ἀνσιπῶν (Miklosich et Müller, Acta et diplomata græca I. 562).

(63) Schafarik, Acta archivi veneti I, 110.

(64) *Ibid.* I, 143.

## V.

(1) Jireček, Geschichte der Serben I, 412, 414.

(2) *Ibid.* I, 418.

(3) 1) au mon. de Velika Lavra du Mont Athos de 1357 (Mon. Serbica n° 147) et 2) délivrée à Sjenica, le 15 juillet 1363 (note dans .....).

(4) 1) charte originale aux Raguséens du 10 janvier 1356. (Mon. Serbica n° 134); 2-3) toutes les deux aux Raguséens, du 24 avril 1357 (*ibid.* n° 142, 144); 4) charte au mon. de Chilandar, du 15 novembre 1360, par laquelle il lui rend les propriétés situées près de Stroumica (Petit et Korablev, op. cit. II. n° 52); et 5) charte originale aux Raguséens, sans date (Mon. Serb. n° 158).

(5) Ninos A. Βέης Βυζάντις II, n° 1, 2.

(6) “Tsar Srbijem i Grkom, Pomorju i Zapadnim (Stranam)” : Mon. Serb. n° 141, p. 155.

(7) “Tsar zemlji srpskoj i grčkoj. Pomorju i Zapadnim Stranama” : *ibid.* n° 146, p. 164.

(8) "Zemlji srpskoj i vsem Grkom, Pomorju vstočnomu i Zapadnim Stranam" : *ibid.* n° 153, p. 172.

(9) "Tsar i samodržac Srbijem i Grkom" *ibid.* n° 148, p. 166.

(10) *Ibid.* n° 141, p. 156.

(11) *Ibid.* n° 143, p. 159.

(12) *Ibid.* n° 145, p. 163 et n° 146, p. 165.

(13) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 48, 26.

(14) Mon. Serbica n° 148, p. 167.

(15) *Ibid.* n° 149, p. 169.

(16) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 53, 17.

(17) *Ibid.* II, n° 51, 7.

(18) Mon. Serbica n° 151, p. 171.

(19) *Ibid.* n° 156, p. 174.

(20) *Ibid.* n° 153, p. 173.

(21) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 56, 26-27.

(22) Jireček, Geschichte der Serben I, 414.

(23) "Tsar Srbijem vtori" inscription de l'année 1360 : Lj. Stojanović, Zapisi n° 69.

(24) "Tsar vseh zemlj srbskih i pomorskih, grčkih" de 1359, *ibid.* n° 113.

(25) Tsar "vse srbskije zemlje, grčskije i pomorskiye", *ibid.* n° 122.

(26) "Vseh srbskih zemlj i grčkih i pomorskih". Petit et Korablev, op. cit. II, n° 55, 2 - 3.

(27) Jireček, op. cit. I, 421 qui en appelle à Huber, Geschichte Oesterreichs 2, 226.

(28) Ljubic, Listine IV, passim.

## VI.

(1) "Zum Kaiser der Griechen, Serben und von ganz Albanien" (Jireček, Geschichte d. Serben I (1911) 415; Archiv f. slav. Philologie 33 (1912) 588).

(2) Jireček, Geschichte d. Serben I, 416, 442. Son fils, le tsar Yovan Uroš Paléologue ou Yovan Duka, a cédé le trône à Alesije Andjel et s'est fait moine avant 1386. Il est mort comme moine Joassaf 1419 (*Ibid.* I, 442). C'était le dernier représentant de la célèbre dynastie des Nemagnitch.



(3) Βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων καὶ Σέρβων οὐ Ῥωμαίων καὶ Σερβίας, οὐ Ῥωμαίων καὶ Σερβῶν καὶ πάντος Ἀλβάνου.

(4) Βυζάντις II (1909), 569.

## VII.

(1) Jireček, Geschichte der Serben I (1911) 430.

(2) *Ibid.* I, 423.

(3) *Ibid.* I, 433.

(4) Mon. Serbica n° 167, p. 180. L'inscription du cachet ne dit que : “ blagoverna kralja Vlkasina prsten ” (*Ibid.*, p. 181).

(4a) “ Strani zemlje grčskije ” : Glasnik 53 (1883) 13.

(4b) Glasnik 53 (1883) 68.

(5) Concernant la fondation du Monastère de Simonopetra, au Mont Athos, du mois d'octobre, 1368, Note dans Mon. Serbica n° 152, 171.

(6) Δεσπότης καὶ αὐτοκράτωρ : Miklosich et Müller, Acta et diplomata graeca macedi i acvi I, n° 306; = Regel, Kurtz et Korablev, Actes de Zografu n° 43.

(7) Petit et Korablev, Actes de Chilandar II. n° 57, 29. — Glasnik 24 (1868) 249.

(8) Petit et Korablev, op. cit. II, n° 58, 40.

(9) Σερβία, δεσπότης Σερβίας : Miklosich et Müller, op. cit. I, 553.

(10) *Ibid.* I, 558, 559, 571.

(11) Joan Bogdan, Archiv f. slav. Philologie 13 (1891) 527.

(12) Raynoldi, Annales eccles. Bd. 16. 1372 cap. 287.

(13) Mon. Serbica n° 180, 213.

(14) Petit et Korablev, op. cit. II. n° 60, 24.

(15) Glasnik 24 (1868) 252 et 256.

(16) Petit et Korablev, op. cit. II. n° 62, 75, 83.

(17) *Ibid.* II. n° 67, 9, 51, 52.

(18) Glasnik 24 (1868) 271.

(19) Petit et Korablev, op. cit. II. n° 63, 16.

(20) *Ibid.* II, n° 64, 15-16.

(21) *Ibid.* II, n° 62, 81.

(22) Αὐθεντίας Σερβίας καὶ Κωνσταντίνος : Miklosich et Müller, op. cit. I. 260, 261, 263.

## II.

(1) Petit et Korablev, Actes de Chilandar II, n° 14, 2, 29. — Miklosich, Mon. Serbica n° 75, p. 82, 83.

(2) Petit et Korablev, *ibid.* II, n° 20, 221.

(3) Spomenik 4 (1910) 11.

(4) Lj. Stojanović, Zapisi i natpisi n° 54.

(5) *Ibid.* n° 55.

(6) Jireček, Geschichte der Serben I (1911) 387.

(7) Petit et Korablev, *ibid.* II. n° 50, 13.

(8) Mon. Serbica n° 125, p. 143.

(9) Lj. Stojanović, Zapisi n° 103, 145, 146.

(10) Πρὸς τὸν Ἀρχιεπίσκοπον Πενίου καὶ Σερβίας (Miklosich et Müller, Acta et diplomata græca maedii ævi I, 553.

(11) “Srbljem i Pomorju” : Mon. Serbica n° 200, p. 214.

(12) Petit et Korablev, *ibid.* II. n° 68, 26. Charte du Patriarche Spiridon, du 2 mars 1382, pas encore publiée.

(13) “Vseh srpskih zemlj i pomorskih” (dans l’intitulé), “vsem Srbljem i Pomorju” (dans la signature) : Glasnik 24 (1868) 276.

(14) “Srbljem i Podunavju” : Petit et Korablev, *ibid.* II. n° 65, 42-43.

## III.

(1) Der Gegensatz zwischen den Nachbarn äusserte sich durch Annahme von Titeln; Mladen begann sich Herr von Chelmo zu schreiben, Uroš II zur Vergeltung “rex Croatiae” (Jireček, Geschichte der Serben I, 351).

(2) Samodržac trnovski i vsej vasseljenej, Blgarom i Grkom i preko, Moldovlahije i Ugrskoj Zemlji i Budima, daže do Venetiji”. (Regel, Kurtz et Korablev, Actes de Zografou-Vizant. Vremeni 13 (1908) Prilozenie n° 1, charte n° 160.

(3) St. Novaković, Les problèmes Serbes, Archiv f. slav. Philologie 34 (1913) 205 et remarque 1.

(4) “Vsu srbsku zemlju i na Zagorje daze do Bdinja,



grčku zemlju daže do Morunča i Dioklitiju vsu daže do Drača" (Lj. Stojanović, Zapisi n° 89).

(5) "A zemja vsa prejuh od Odrina i do Drača, grčka, ješte že arbanaska i srbska" (G. Balastchev, Minalo l. 7 et 8 (1913) 264.

(6) Miklosich, Mon. Serbica p. 79; Petit et Korablev, op. cit. II. p. 405.

(7) "Srpskoj i pomorskoj zemlji". Règne sur le pays "grčkom i vsemu Pomorju i vsem Zapadnim Stranam i vsemu Disu" (Mon. Serbica n° 125, p. 143).

(8) à tout le "otačastvu", "reku že zemlji srbskoj i grčkoj, Pomorju že, Vstočnim i Zapadnim Stranama": Petit et Korablev, op. cit. II. n° 33, p. 476).

(9) Dieu a dégné le désigner "gospodinom" de tout le "otačastvu, reku že zemlji srbskoj i grčkoj, Pomorju i Zapadnim Stranam" (Mon. Serbica n° 145, p. 161).

(10) "Zemlji srbskoj i Grčkom i Zapadnim Stranam" — Mon. Serbica n° 167, p. 180.

(11) On y fait mention du village de Margarite, aujourd'hui Margari entre Prilep et Kičevo.

(12) Lj. Stojanović, Zapisi n° 97.

(13) Mon. Serbica n° 83, p. 104.

(14) *Ibid.*, p. 116, 118, 124.

(15) Petit et Korablev, *ibid.* II. n° 50, 43.

(16) "V srbscej i grčsecej zemlji" (Mon. Serbica p. 79. — Petit et Korablev, op. cit. II. p. 405). Ceci concerne trois villages: Banjane de la Skopska Crna Gora, Tmorane, gare de Zelenikovo, entre Skoplje et Veles et Kupovo sur la Struma.

(17) Mon. Serbica n° 62, p. 60.

(18) Selon une autre donné le Pays Serbe comprendrait aussi le pays où la Pčinja rejoint le Vardar. Uroš a été couronné roi, en même temps que Dušan, son père, a été proclamé empereur. La moitié de l'État fut soumis à son règne. Uroš ayant obtenu le "Pays Serbe" porte l'ancien titre royal serbe; Dušan a gardé pour lui le "Pays Grec" ainsi que le pouvoir suprême sur tout l'État. L'historiographe byzantin, Nik Grigor dit qu'Uroš a obtenu la partie occidentale de l'État Serbe, entre la Mer Ionienne et le Danube avec Skoplié, tandis que Dušan gardait pour lui la partie orientale régnant sur "les pays grecs et les

villes" (grčkim zemljama i gradovima) de Skoplje à Christopolje (Kavala aujourd'hui) (N. Gregoras ed. Bonn. 747, 5-12). La charte de Dušan de 1353 au mon. de St. Nikolje (Sv. Nikolje) dans Koželj, situé au point de jonction de la Pčinja et du Vardar, près de Veles, a été également sanctionnée par Uroš "roi de tout le pays serbe" (kralj vsem Srbijem) (Glasnik 24 (1868) 248) ou, roi de "tout le pays serbe et maritime" (sve srpske zemlje i pomorske), comme l'intitulait son père (*ibid.* 243). Ce fait ferait supposer que cette partie devait appartenir à Uroš, c'est à dire au "Pays serbe".

- (19) Petit et Korablev, *ibid.* II. n° 38, p. 496.
- (20) Mon. Serbica n° 83, p. 90, 91, 99.
- (21) Lj. Stojanović, Zapisi n° 52.
- (22) Chrysobulle de St. Stéphan.
- (23) Petit et Korablev, *ibid.* II, n° 44, 7.
- (24) *Ibid.* II. n° 46, 12.
- (25) *Ibid.* II. n° 33, 13-14.
- (26) Lj. Stojanović, Zapisi n° 116.
- (27) Novaković (St.) Zakonik Stefana Dušana, 2. izd. Beograd, 1898.
- (28) Mon. Serbica n° 100, p. 117.
- (29) Glasnik 15 (1862) 305, 307, 309.
- (30) Glasnik 24 (1868) 246.
- (31) T. Florinski; Южные Славяне и Византъ, 1887.
- (32) Glasnik 24 (1868) 266-271.
- (33) Съборник бугар. 16-17 (1900) I, 696-724.
- (34) V. Djerić, O srpskom imenu u Staroj Srbiji i Makedoniji (1904) 42.
- (35) V. Jagić, Archiv f. slav. Philologie 4 (1880) 110; 12 (1888) 220 d'après la citation de V. Djerić, op. cit. 45.
- (36) N. Jorga, Geschichte der Serben I, (1908) 236.
- (37) Jireček, Geschichte der Serben I, 438.
- (38) Josef von Hammer écrit que les Magyars et même leur roi avaient pris part à la bataille (Geschichte d. Osmanischen Reiches 2. Ausg. I (1834) 150), D'après Zinkeisen, le roi serbe aurait décidé a prendre parti contre les Turcs le roi de Hongrie, le roi de Bosnie et le prince de Valachie (J. W. Zinkeisen, Geschichte d. Osman Reiches I (1840) 224).



(39) Jireček, Geschichte d. Serben I. (1911) 437-8; Stoj. Novaković, Srbi i Turci XIV i XV veka, p. 177.

(40) "Vsja serbskija i grečeski voja" : Lj. Stojanović, Zapisi n° 4944.

(41) "Mnojtvo voisk srbskih" : Joan Bogdan. Archiv. f. slav. Philologie 13 (1891) 528.

(42) "Srbskije voje" : Glasnik 22 (1867) 287).

(43) "Srbskoje voinstvo" : Съборникъ бугар. за 1901, p. 95.

(44) Un chroniqueur dans Leunclavius (Leunclavius, Historiae musulmanae Turchorum de monumentis ipsorum exscriptae libri XVIII Francfurt 1591) écrit, que Murat a été prévenu que le Zirfi Christiani, qui Servi et Seruij. . . . préparaient une attaque contre Andrinople (*ibid.* 230), mais que les Zirforum exercitus et Zirforum copiae furent défaits. Quant à l'endroit ou la bataille eu lieu il dit: locus iste hodieque notus est, quem a servorum clade Turci adhuc Zirf-Zunguni, vel Zirf-Zindugi. . . ., vocare solent. Il parle encore de castra Zirforum et Zirforum clades. Un autre chroniqueur dans Seunklavius parle de l'armée Zirforum et Christianorum (une fois ac Bulgarorum) et termine en disant : unde datum loco nomen, ut hodieque Zirf-sindugi, voce Zirforum significante stragem, adpelletur (*ibid.* 231). Un troisième dit, que les Zirfi avaient reussi par des ruses à tromper les Græcos, vicinos suos et a les entrainer dans cette guerre (*ibid.* 232). Un quatrième parle des Zirfi et Christiani (*ibid.* 232, 233). Leunclavius écrit d'après les sources turques : qu'à cause de l'attaque contre Ardrinople im serviae Christianorum ad S. millia collecta et que avant la bataille les seruij, étaient cacxpés à l'endroit qui in hunc usque diem a seruiorum suie Rasciornm clade nomen accepit (13).

(45) J. v. Hammer, op. cit. I, 150.

(46) Zinkeisen, op. cit I, 225.

(47) Le vicomte de la Fouquière, Histoire de l'empire ottoman I (1914) 70.

(48) N. Jorga, op. cit. I, 241.

(49) Glas. Acad. 58 (1900) 111.

# TABLE DES MATIÈRES

---

## CHAPITRE I

	Pages
LES TITRES DES SOUVERAINS SERBES DU MOYEN AGE AYANT RÉGNÉ SUR LA MACÉDOINE.....	8
I. — Le titre du roi Miloutine (Milutin) (1281-1321).	10
II. — Le titre du roi Stéphan Detchanski (Decanski) (1321-1331) .....	15
III. — Le titre du roi Stéphan Douchan (1331-1346).	16
IV. — Le titre de l'empereur (tsar) Stéphan Douchan (1346-1355).....	22
V. — Le titre de l'empereur Oouroche (Uros) (1355-1371) .....	31
VI. — Le titre du « tsar » Siméon (1356-1371).....	33
VII. — Les princes ayant régné sur la Macédoine depuis la désagrégation de l'Empire des Némagnitch jusqu'à sa conquête par les Turcs .....	34

## CHAPITRE II

LES TITRES DES ARCHEVÊQUES ET PATRIARCHES SERBES DU MOYEN AGE .....	38
---	----

## CHAPITRE III

CONCLUSION .....	51
ANNEXE .....	57





